

FARA Infos

Août septembre Octobre 2015

FARA Actualités

Claude Poulain, Danièle Vergnon, Henri Romeu : FARA Actualité n° 4.....page 2-3
Compte rendu de l'AG de la CARMF *Thierry Lardenois*.....page 4

Revue de Presse

La Retraite

Gérard Maudrux : l'inoxydable patron de la CARMF tire sa révérence.....page 5-6
CARMF Réélection coup de théâtre de Gérard Maudrux.....page 7
La CARMF contre-attaque après la suspension de Maudrux et de son bureau.....page 7
Retraites : le Comité de suivi moins optimiste qu'en 2014.....page 8
Des dépenses de retraites moins lourdes à l'horizon 2060.....page 9
De plus en plus de retraités travaillent.....page 10
Retraites complémentaires : le plan de la CFDT pour sauver les régimes.....page 11
Retraites complémentaires : vers un accord a minima.....page 12
Réforme des retraites complémentaires, les couples mariés risquent de souffrir...page 12
Retraite : la pension de réversion n'est pas systématique.....page 13
Le nouveau mode d'emploi de la retraite progressive.....page 14
Retraite progressive, un dispositif qui multiplie les avantages.....page 14

Dépendance

Fin de vie : les députés tranchent pour la sédation profonde et continue.....page 16
Le texte sur la fin de vie revient à l'Assemblée dans un climat tendu.....page 17

Société

Prothèses auditives, lunettes, alcool et hôpitaux : ce que change la loi Macron.....page 18-19
Dr Patrick Bouet (Cnom) : "Cette loi de santé ne sera pas applicable"page 20-21
Prélèvements sociaux : c'est en France qu'on paye le plus.....page 22

Economie - Finances

Épargne : 8 conseils pour améliorer sa retraite.....page 23-24
Ces placements qui rapportent jusqu'à 3 %, 4 % et plus.....page 25-26

Culture et Loisirs

Les expositions de la rentrée dans les régions Au fil des inspirations.....page 27
Il y a cinquante ans, Albert Schweitzer.....page 28

Textes et sélections de Claude Poulain et Henri Romeu. Mise en page par Henri Romeu.

(Les textes de La Revue de Presse ont été sélectionnés parmi plusieurs dizaines d'articles parus dans Le Monde, Le Figaro, La Croix, les Echos, La Tribune, Le Journal du Dimanche, Le Quotidien du Médecin, Egora Panorama du Médecin, l'AFP)



F A R A
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C. A. R. M. F.

Actualités n° 4 juillet à octobre 2015

Site Internet : www.retraite-fara.com

Ces trois mois et demi de juillet à octobre 2015 ont été marqués :

pour la FARA, par le dossier du montant des cotisations ordinales et CARMF, par la suite des élections CARMF et par le Congrès de Molsheim-Strasbourg.

pour la CARMF, par la fin des élections de la moitié sortante des délégués et administrateurs, la proposition du « MIPA » au CA de la CARMF, la réélection de Gérard Maudrux à la tête de la CARMF annulée par la Direction de la SS et l'Assemblée générale du 3 octobre 2015.

FARA (H. Romeu, D. Vergnon)

Un des dossiers importants de ces trois derniers mois a été la cotisation ordinale, perçue comme trop élevée, non seulement par les confrères en cumul emploi-retraite, mais aussi par l'ensemble des retraités. Cette cotisation a en effet subi une augmentation comparable à celle des actifs, ce qui a été très mal ressenti. Un dossier a été adressé au Dr Patrick Bouet, président du CNOM, qui est actuellement préoccupé par différents problèmes, en particulier par la Loi de Santé et sa réponse risque de ne pas être immédiate. Une relance sera certainement nécessaire. Les problèmes des cumulants ne sont pas tous réglés et nous devons faire avancer celui des petites activités, pour lesquels le montant des cotisations est dissuasif. C'est vers la CARMF que nous devons nous tourner.

Pour les élections des administrateurs la FARA avait décidé de soutenir les sortants.

Ce ne sera plus le cas et désormais les

prochaines élections feront l'objet de primaires.

Notre préoccupation actuelle est, bien sûr, notre Congrès de Molsheim-Strasbourg où nous attendent Pierre Kehr et son équipe. Il sera précédé le lundi soir par un Conseil d'Administration. Le mardi matin, après l'Assemblée Générale, Gérard Maudrux et Henri Chaffiotte ont accepté de participer. Ils seront, avec Louis Convert, les principaux intervenants.

Le post-congrès promet d'être très agréable, avec la visite de Strasbourg le mardi après-midi et le Haut Koenigsbourg et la Route des Vins le mercredi.

Nous serons heureux de vous y retrouver nombreux.

CARMF (Claude Poulain)

Les élections CARMF se sont terminées avec les résultats de l'élection des administrateurs titulaire et suppléant du Régime Invalidité-décès.

Madame Perrin a été ré-élue titulaire et le Dr Philippe Banvillet, suppléant.

« MIPA » Devant les réticences persistantes des syndicats pour « les 62 ans » dans la réforme du RC, les Administrateurs des 3 Collèges ont proposé un compromis à la CARMF : l'âge de départ à taux plein serait maintenu à 65 ans. En cas de départ volontaire anticipé, une baisse de 15 % à 62 ans, de 10 % à 63 ans et de 5 % à 64 ans serait appliquée, comme actuellement, et à partir de 65 ans, il y aurait une surcote de 5 %

par an jusqu'à 68 ans puis de 3 % par an jusqu'à 70 ans.

La **FARA est favorable à cette présentation simplifiée de la réforme** qui pourrait s'appeler « Mécanisme d'Incitation à la Prolongation d'Activité » (« **MIPA** »). Cette présentation pourrait ne plus susciter l'hostilité des syndicats et de la Tutelle...

Cependant, le Président n'est **pas très favorable** à cet affichage de la réforme qu'il juge moins « attractif » pour les jeunes confrères, mais **il propose de faire le point après les élections aux URPS**, actuellement en cours.

En cas de blocage persistant, la CARMF pourrait proposer, comme il est suggéré, de ne garder que les bonifications après 65 ans, bien qu'en conservant la limite de 65 ans, il existerait un risque de glissement vers 67 ans...

Nous en saurons plus au cours du dernier trimestre 2015.

Remous à la CARMF

Comme on pouvait le prévoir, la parution, le 22 juillet, du **décret modifiant la gouvernance** des 10 sections de la CNAVPL et en particulier celle de la CARMF, a confirmé que le Gouvernement souhaitait bien vouloir écarter de la Présidence de la CARMF le Président actuel, Gérard Maudrux, en interdisant sa cooptation et en limitant les mandats de Président à 3.

L'interdiction faite à un retraité de postuler à ce poste, un instant envisagée, a été abandonnée probablement sur avis du Conseil d'Etat préalablement consulté.

D'après plusieurs juristes, ce décret pouvait être contesté, les modalités de l'élection de cooptés n'étant pas claires et surtout, ce décret ayant été pris au cours d'un processus électoral pourrait avoir un effet rétroactif.

Le Conseil d'Administration de la CARMF, réuni le 12 septembre 2015, faisant

sienne cette interprétation, a coopté 3 Administrateurs dont **Gérard Maudrux. Le Conseil l'a porté, sans qu'il ait fait acte de candidature, et à une très large majorité, à la Présidence de la CARMF.**

Le jeudi 1^{er} octobre, en fin de soirée, est parvenue à la CARMF une lettre de la **Direction de la Sécurité Sociale suspendant, en attendant leur annulation par la Ministre des Affaires sociales, les décisions du dernier CA** concernant l'élection des 3 cooptés, celle du Président, des autres membres du Bureau et celle des membres des différentes commissions.

Celles-ci se réunissant le lendemain, un **CA extraordinaire** était convoqué le vendredi 2 après-midi : il élisait un Président et un Secrétaire provisoires pour permettre au CA de valider les décisions des commissions : CRA, Invalidité et FAS...

Le même problème de validité des décisions de **l'Assemblée Générale** du lendemain a été solutionné de la même façon en faisant élire par les 400 délégués un Président et un Secrétaire de séance. Le reste de la réunion fut parfois agité surtout lors de la présentation, par un de ses amis, d'un photomontage sur la vie privée de Gérard Maudrux que nombre de participants n'ont pas trouvé appropriée, la « standing ovation » leur ayant paru suffisante...

Finalement, le rapport de l'Agent-comptable était adopté, comme les années passées par 75 % des délégués...

Dernière nouvelle : une circulaire interministérielle du 1^{er} octobre est adressée aux Caisses de retraite les avisant que « les pensions de vieillesse sont revalorisées du coefficient de 1,001 au 1^{er} octobre 2015 », soit + 0,1 %, ce qui correspond à une augmentation du régime de Base de 5 € pour une retraite de 5 000 €...

Claude Poulain, D. Vergnon, H Romeu octobre 2015

Docteur Thierry Lardenois
Médecin généraliste secteur 1
Administrateur titulaire du collège des cotisants de la région de Strasbourg
Président de la séance de l'Assemblée Générale des délégués de la CARMF du 3 octobre 2015
Ancien Vice-Président de la CARMF
Tél : 06.31.22.72.79

Compte rendu de l'AG de la CARMF du samedi 3 octobre 2015

L'Assemblée Générale du 3 octobre 2015 a débuté à l'heure dans une atmosphère de grande concentration et d'interrogation. En effet, la situation était totalement inédite à la CARMF, et même semble-t-il dans une caisse de retraite : le président, le bureau, les commissions avaient été suspendus l'avant-veille par la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC).

Il fallait donc, sous peine d'annuler cette Assemblée Générale et de renvoyer dans leurs pénates les 415 délégués sans remboursement de la moindre indemnité, assumer la situation. La doyenne d'âge, Madame Geneviève Colas, et le Directeur, Monsieur Henri Chaffiotte, ont donc assumé seuls leurs responsabilités, ouvrant cette Assemblée dans une ambiance rapidement devenue houleuse.

Madame Colas ne souhaitant pas assumer en raison de son âge la totalité de cette Assemblée Générale, a souhaité faire nommer un Président et un Secrétaire de séance. Il paraissait logique compte tenu d'un certain nombre de questions techniques de proposer l'un des administrateurs à cette fonction.

Je me suis présenté au poste de Président de séance, ayant assumé la veille la présidence de séance du Conseil.

Devant les protestations face à cette candidature, ouverte aux seuls administrateurs, j'ai accepté en toute démocratie de faire face à tout candidat désigné par la salle. Ainsi, j'ai été élu Président de séance par 322 voix contre 112.

J'ai souhaité brièvement faire part de notre indignation face à la décision de la MNC et de notre soutien au Docteur Gérard Maudru, puis j'ai donné la parole au Docteur Jean Marc Canard qui, dans un photomontage plein d'humour, nous a retracé, de façon potache, le parcours de Gérard Maudru.

En fin de montage et avec le sens de l'autodérision qui le caractérise, Gérard Maudru nous a rappelé qu'il n'était pas mort et « que le temps des hommages n'était pas venu ». D'aucuns ont pris cet intermède d'humour et d'affection comme un culte de la personnalité, ont-ils été carabins ? Ont-ils fréquenté les salles de garde, les troisièmes mi-temps de rugby ?

L'Assemblée Générale a ensuite repris son cours normal, le bilan 2014 a été déroulé dans son intégralité, le quitus a été obtenu avec des scores comparables aux autres années si on prend en compte le fait que les pouvoirs adressés à Gérard Maudru n'ont pas été utilisés, ce qui aurait alors renforcé la marque du soutien de nos confrères à la politique menée.

Avec le Directeur, Monsieur Henri Chaffiotte, j'ai répondu à toutes les questions qui nous ont été posées.

Les questions ont été épuisées et l'Assemblée Générale clôturée à 18h00.

Force est de constater qu'en dépit de cette grave tentative de déstabilisation, la CARMF a su faire face et faire preuve, une fois encore, de son esprit de responsabilité.

Gérard Maudru : l'inoxydable patron de la CARMF tire sa révérence

Le Quotidien 07.09.2015

L'emblématique président de la caisse de retraite des médecins va rendre son tablier, samedi 12 septembre, poussé vers la sortie par un récent décret.



Gérard Maudru : l'inoxydable patron de la CARMF tire sa révérence - 1

« *Je n'ai pas vocation à rester perpétuellement président de la Caisse autonome de retraite des médecins français (CARMF)* », assurait-il au « Quotidien » à la veille de son élection en mai 1997. « *Je ne passerai pas dix ans à la tête de la CARMF, j'espère passer la main dans trois ans* », confiait-il en 2000 tout juste réélu.

Raté ! Dix-huit ans après sa prise de fonction, sauf coup de théâtre, le Dr Gérard Maudru va quitter la présidence de la caisse de retraite, lors du conseil d'administration du samedi 12 septembre. Un décret paru cet été modifie les règles de gouvernance des sections professionnelles de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. Ce texte de la DSS limite à trois le nombre total de mandats des présidents de caisse. « *Un texte taillé sur mesure pour me mettre dehors* », clame le chirurgien retraité de 66 ans, fort en gueule, qui a marqué le secteur.

La pétition mise en ligne par ses soutiens (nombreux à s'exprimer sur le site du « Quotidien ») et signée par près de 4 000 personnes n'y changera rien. Gérard Maudru en a pris son parti. « *Dans ma tête, j'ai déjà tourné la page, je ne me représenterai pas. Et c'est avec soulagement que je quitte mes fonctions.* » La CARMF appartiendra bientôt au passé d'un homme qui y a été omniprésent. Comment ce fils d'ingénieurs a-t-il pu devenir incontournable à la caisse de retraite des médecins ? Lui-même a du mal à l'expliquer.

Homme d'Action

Le Dr Maudru s'est fait un nom en 1991 en fondant Action santé. Il parvient à mobiliser des médecins, kinésithérapeutes, pharmaciens, dentistes... contre la politique de santé de Claude Evin, alors ministre, accusé de vouloir « *rationner les soins* » et « *étatiser la médecine* ». Avec le CNPS, Action santé rassemblera jusqu'à 300 000 personnes à Paris le 17 novembre 1991. Ce fait d'armes le prédestinait à une carrière syndicale... ou politique.

À cette époque, il est invité à Paris par Nicolas Sarkozy. « *Il a passé plus d'une heure à essayer de me convaincre de me présenter aux prochaines élections, se souvient le Dr Maudru : "On a vu ce que vous étiez capable de faire tout seul depuis Grenoble, vous arriverez bien à nous prendre une circonscription. Dites-nous laquelle vous intéresse, vous l'aurez."* *Je n'ai pas cédé.* » La politique n'était pas faite pour lui. En mai 1997, il se présente sans étiquette aux élections législatives de Savoie contre Hervé Gaymard, alors secrétaire d'État à la Santé et à la Sécurité

sociale. Il n'obtient que 2,16 % des suffrages. Même s'il a adhéré quelques années au SML, et une fois à la FMF et à la CSMF, le chirurgien ne se sent pas non plus l'âme d'un leader syndical. Son dada, ce sera la retraite. En 1993, il s'empare de ce dossier et fonde SOS Retraite. *« C'est un agitateur, il fait partie des gens qui font bouger les choses »*, commente le Dr Jacques Meurette, chirurgien qui l'a côtoyé au SML et avec qui, notamment, il a contribué à fonder le SUC, syndicat unifié des chirurgiens. SOS Retraite réalise un ras de marée aux élections des délégués départementaux de 1997. L'association s'oppose au projet de la direction de la CARMF d'augmenter significativement les cotisations et propose de développer la retraite par capitation. Mis en minorité en 1998, il démissionne après que le CA a décidé une forte augmentation des cotisations. L'ancien président, le Dr Claude Labadens, reprend les commandes de la CARMF pendant 18 mois. *« Il n'y avait pas de grandes différences entre la politique du Dr Maudrux et la mienne, se remémore le Dr Labadens, si ce n'est que j'aurais augmenté un peu les cotisations pour éviter une baisse des retraites. »*

De retour aux affaires en 1999, Gérard Maudrux sera systématiquement réélu tous les 3 ans. Triomphalement.

Caractère bien trempé

Sa caisse, il l'a conduite d'une main de fer. *« C'est un homme de conviction, qui n'accepte pas les compromis. Il a parfois été mis en minorité par le conseil d'administration mais n'a jamais trahi la démocratie »*, commente le Dr Yves Léopold, vice-président de la CARMF, et proche confident du Dr Maudrux, qui est son voisin dans le Gard. L'homme donne l'impression d'être caractériel et sec. *« C'est une carapace, ajoute le Dr Léopold. Il nous a annoncés un jour la mort d'une administratrice et n'a pas pu finir, il a fondu en larmes. »*

Ce caractère bien trempé et ses prises de position parfois radicales, exprimées dans les éditos du bulletin de la CARMF, ont fortement compliqué les rapports de Gérard Maudrux avec les syndicats de médecins, surtout la CSMF et MG France. Il a défendu pendant plusieurs années la fermeture progressive de l'ASV, une perspective à laquelle les deux syndicats se sont toujours opposés.

Si l'homme a indéniablement séduit la profession, sa méthode a divisé les responsables syndicaux. *« Il a marqué son époque et restera comme un grand président de la CARMF »*, soutient le Dr Jean-Claude Régi, qui l'a côtoyé lorsqu'il était à la tête de la FMF et fut longtemps l'un de ses seuls soutiens syndicaux. *« Attaquer directement des syndicats ou des ministères comme il l'a fait n'est pas la meilleure façon d'obtenir ce que l'on veut »*, commente le Dr Yves Decalf, président du syndicat des médecins concernés par la retraite.

Un bilan en débat

« Je salue l'homme qui a pris de son temps pour s'occuper de la CARMF mais je ne salue pas son bilan, déclare l'un de ces principaux détracteurs, le Dr Claude Leicher, président de MG France. Il voulait arrêter les hausses de cotisation, supprimer l'ASV et ne pas toucher à l'âge de la retraite à 65 ans, il a échoué sur ses trois objectifs. »

L'intéressé ne partage évidemment pas ce constat. Il se réjouit du quasi-équilibre du régime complémentaire et d'avoir fait de la CARMF une des caisses les plus sociales et confraternelles de France, qui vient notamment en aide aux confrères malades. Il regrette que les cotisations soient encore trop lourdes pour les praticiens aux bas revenus et que son projet de retraite à la carte n'ait pas emporté l'adhésion de tous.

Depuis quelques années, la retraite moyenne des médecins libéraux s'est maintenue autour de 2 600 euros avant prélèvements sociaux alors que le nombre de praticiens retraités n'a cessé d'augmenter (58 000 en juin 2015 contre 40 000 en juillet 2010).

Le chirurgien a consacré une grande partie de sa vie à la retraite mais n'a pas vraiment soigné la sienne en cessant son activité à 57 ans quand la majorité de ses confrères partent à 65 ans. *« J'ai cotisé moins longtemps et avec la décote, je touche 2 200 euros net de retraite par mois »*, explique-t-il.

Bricoleur, Gérard Maudrux a retapé un moulin de fond en comble dans une commune du Gard.

« J'ai tout refait : plomberie, menuiserie, électricité, ça m'a pris quatre ans. On ne peut pas être un bon chirurgien si on n'est pas un bon bricoleur. »

Christophe Gattuso



Coup de théâtre ce week-end, lors du conseil d'administration de la Caisse de retraite. Le Dr Gérard Maudru, bouté hors de la présidence par un décret à effet immédiat, a été pourtant réélu à la tête du conseil, alors qu'il n'était pas candidat. Il fera équipe avec un généraliste du 1^{er} secteur, le Dr Thierry Lardenois, de Moselle.

Ce ne doit être que pour 18 mois.... Le Dr Gérard Maudru tente de dissimuler sa satisfaction. Lui qui n'était pas candidat à sa succession, et pour cause puisqu'il n'a plus, théoriquement, le droit de présider une caisse de retraite de professions libérales, vient pourtant d'être reconduit à la tête du conseil d'administration, riche de 27 membres. Certes, il n'y avait aucun candidat, mais le vote s'est traduit par 22 votes sur son nom, 4 votes blancs et 1 vote Marisol Touraine.

Prenant acte de la décision du conseil, Gérard Maudru aurait posé deux exigences : que son mandat ne dure que 18 mois (et non 3 ans), et que durant cette période, un futur président prenne ses marques. Dans cette optique, le conseil a donc élu un premier vice-président, le Dr Thierry Lardenois, un médecin généraliste de Moselle.

Gérard Maudru estime qu'il peut faire valoir des arguments juridiques, pour s'opposer au décret qui limite à trois, le nombre de mandats du président de la CARMF, avec effet au lendemain de sa publication. Le décret manquerait de précision, argumente-t-il, car il n'évoque pas de période transitoire et s'opposerait à l'article 2 du code civil, posant que la loi ne dispose que de l'avenir, sans aucun effet rétroactif.

Ce vote, poursuit Gérard Maudru, met en exergue deux faits : d'une part, que le conseil **"est une équipe soudée"** et d'autre part, que le dit conseil **"ne veut pas qu'on lui dicte sa loi. Si l'Etat veut se débarrasser de moi, qu'il le fasse, mais il ne faut pas qu'il demande au Conseil de le faire à sa place"**, constate-t-il.

La CARMF contre-attaque après la suspension de Maudru et de son bureau

Le Quotidien 05.10.2015 **Cyrille Dupuis**

Le feuilleton continue ! La Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF), qui a réuni samedi à Paris son AG annuelle dans une ambiance très particulière – au lendemain même de la suspension par le ministère de l'élection du président Gérard Maudru et de tous les membres du bureau – a décidé de contre-attaquer sur le terrain juridique en contestant cette décision devant le conseil d'État.

Vice de procédure ?

Petit rappel des faits. Le 12 septembre, le conseil d'administration de la CARMF avait décidé de coopter le Dr Maudru et de porter une nouvelle fois à la présidence le populaire chirurgien urologue, faisant fi d'un décret publié le 23 juillet qui semblait éliminer cette hypothèse (limitation de la durée totale du mandat du président à trois ans renouvelable deux fois et interdiction des membres cooptés au conseil d'administration).

S'appuyant sans surprise sur ce décret, la mission nationale de contrôle (MNC, qui dépend indirectement du ministère) a suspendu pour 40 jours toutes les décisions du conseil d'administration du 12 septembre et au premier chef l'élection du président... Marisol Touraine doit maintenant se prononcer.

Mais samedi, en marge de l'AG qui a réuni environ 500 délégués, le Dr Maudru a confié à la presse que la CARMF attaquerait au conseil d'État car « *la décision de suspension est sans aucun motif, il y a donc un vice de procédure* ». « *Nous n'acceptons pas d'être écartés sans raison* », a-t-il plaidé.

Cabale syndicale

Interrogé par « Le Quotidien », le Dr Maudru ne se fait « *pas trop d'illusions sur son sort* » et se déclare victime d'une « *cabale syndicale* ». « *Je dérange depuis des années les syndicats qui réclament ma tête et mes écrits déplaisent aux énarques* », glisse-t-il, jugeant « *invraisemblable qu'on puisse casser un processus électoral démocratique* ».

L'urologue, à la tête de la caisse de retraite des médecins depuis 18 ans (et qui dresse d'ailleurs son bilan dans la dernière lettre CARMF...), aurait souhaité assurer une transition en douceur avec son premier vice-président, le Dr Thierry Lardenois (suspendu lui aussi), médecin généraliste en Moselle.

Gérard Maudru imagine une ultime pirouette. « *Je gagne le recours, je me représente à la présidence et je démissionne rapidement* ». Pas sûr que le ministère de la Santé lui autorise ce baroud d'honneur.

Retraites : le Comité de suivi moins optimiste qu'en 2014

LES ECHOS LE 13/07 /2015



Yannick Moreau préside le Comité de suivi sur les retraites - AFP

Un retour à l'équilibre des retraites de base d'ici à 2020 paraît difficile à atteindre sans une meilleure croissance et/ou des mesures nouvelles, estime le Comité de suivi sur les retraites dans son deuxième avis remis ce lundi à Manuel Valls.

Le Comité de suivi sur les retraites est moins optimiste cette année. Dans son deuxième avis remis ce lundi à Manuel Valls, le Premier ministre, il estime qu'un retour à l'équilibre des retraites de base d'ici à 2020 paraît difficile à atteindre sans meilleure croissance et/ou mesures nouvelles. Il appelle également à un accord avant la fin d'année pour redresser les régimes complémentaires. Il y a un an, le comité pensait, dans son premier avis, que l'objectif d'un retour à l'équilibre d'ici 2020 était « accessible ».

Ce comité de cinq membres créé en 2014 doit rendre chaque année avant le 15 juillet un avis destiné à évaluer si le système s'éloigne de ses objectifs (montant des retraites et niveau de vie des retraités, équité entre assurés, pérennité financière du système). S'il considère que le système s'éloigne de ces objectifs, il peut formuler des recommandations.

Quelques sonnettes d'alarme

Au regard des divers indicateurs de suivi, le comité présidé par Yannick Moreau estime globalement « *que la situation et les perspectives du système de retraites ne s'éloignent pas de façon significative des objectifs définis par la loi* » réformant les retraites promulguée en janvier 2014. Par conséquent, comme l'an dernier, il ne formule pas de recommandations.

Cependant, il tire quelques sonnettes d'alarme, notamment sur la trajectoire financière. Le comité souligne que la révision à la baisse en 2015 des hypothèses économiques du gouvernement pour 2015-2018 conduisent désormais à prévoir un déficit de 2,9 milliards d'euros en 2018 pour les régimes obligatoires de base et le fonds de solidarité vieillesse (FSV, qui finance notamment les cotisations retraite des chômeurs).

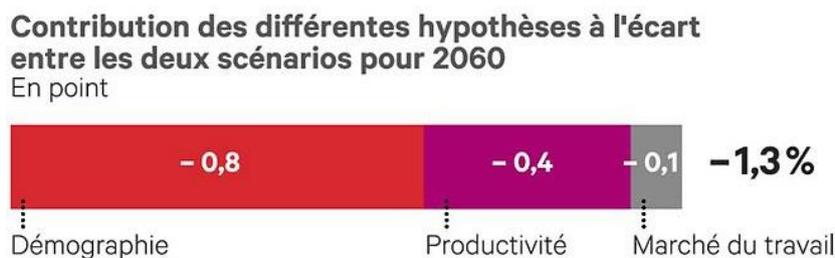
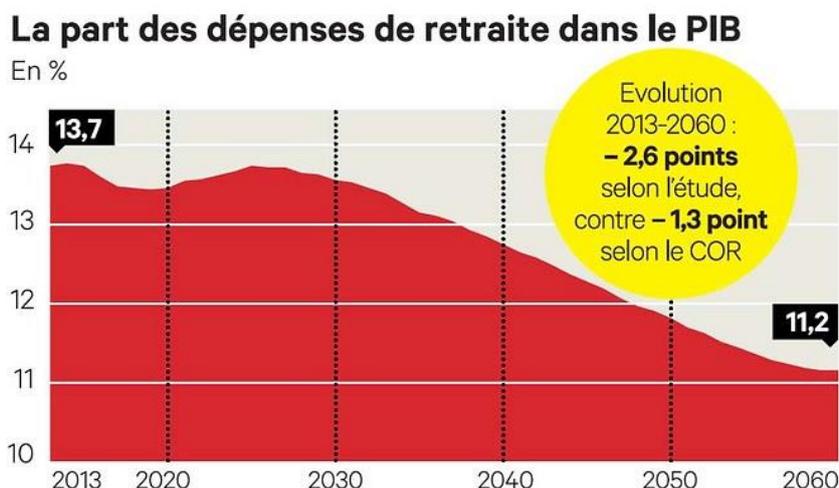
Or « *ce solde négatif pourrait augmenter entre 2018 et 2020* », en raison notamment de l'arrêt des hausses de cotisations d'assurance-vieillesse et de la fin progressive du relèvement de l'âge légal. L'objectif de la loi de janvier 2014 de quasi retour à l'équilibre d'ici à 2020 des régimes de base et du FSV « *nécessiterait donc une amélioration de la conjoncture et/ou des mesures nouvelles* ». Le comité presse les partenaires sociaux d'aboutir avant la fin de l'année à un accord sur les mesures de redressement nécessaires pour les régimes complémentaires Agirc (cadres) et Arrco (tous les salariés du privé). La négociation patine et reprendra à l'automne. Ses résultats « *sont déterminants pour l'appréciation qui peut être portée sur la pérennité financière du système* », écrit le comité.

Si le système français « *apparaît d'un bon niveau dans les comparaisons internationales* » et « *permet aujourd'hui de répondre dans des conditions en moyenne satisfaisantes aux objectifs de niveau de vie relatifs des retraités* », « *une vigilance particulière doit cependant être accordée à l'évolution des pensions les plus modestes et au partage de l'effort entre générations* », estime-t-il. Enfin, le comité juge « *nécessaire* » d'engager des travaux « *sur une évolution des modes d'indexation des salaires portés au compte et des pensions* », afin de « *rendre le système de retraites moins dépendant de la croissance* » et « *de permettre une détermination plus explicite des montants de pension et des taux de remplacement garantis par le système* ».

Le comité appelle également à « *renforcer les politiques d'égalité professionnelle et à maintenir en l'adaptant un système de droits familiaux de retraite* ».

Des dépenses de retraites moins lourdes à l'horizon 2060

SOLVEIG GODELUCK LES ÉCHOS LE 27/08 A 07:00



« LES ÉCHOS » / SOURCE : COMMISSION EUROPÉENNE, THE 2015 AGEING REPORT

Selon une étude, le poids des retraites rapporté au PIB va baisser deux fois plus vite qu'attendu. Une amélioration due à la démographie, mais aussi à de moindres gains de productivité.

A priori, le système de retraites devrait être de plus en plus lourd à financer. Les seniors sont plus nombreux, ils vivent plus vieux, et l'emploi est rare. Mais grâce à vingt années de réformes et à des effets démographiques qui devraient s'inverser à long terme, c'est le contraire qui devrait se passer. Selon une étude pilotée par la Commission européenne et réalisée par la direction du Trésor et l'Insee, les dépenses de retraite pourraient passer de 13,7 % du PIB en 2013 à 11,2 % en 2060. Soit une baisse de 2,6 points, deux fois supérieure à ce que prévoit dans son scénario central le Conseil d'orientation des retraites (COR), qui table, lui, sur 12,4 % du PIB à l'horizon 2060.

Des sources différentes

Cet écart entre les deux projections s'explique avant tout par les hypothèses démographiques, qui font, à elles seules, 0,8 point de différence. Le COR s'appuie sur des chiffres de l'Insee qui remontent à 2010, et l'Europe sur les données Eurostat de 2013. Le taux de fécondité français passe ainsi de 1,95 enfant par femme pour le COR à 1,99 enfant, ce qui signifie qu'à long terme il y aura plus d'actifs qui cotiseront pour les retraités. Quant à l'espérance de vie, elle est plus faible d'environ 1 point dans la projection d'Eurostat, à 90 ans pour les femmes et 85,2 ans pour les hommes. Avec pour corollaire moins de pensions à verser. Par ailleurs, l'étude européenne prévoit un **taux de croissance** moyen de la productivité du travail de 1,5 % à long terme, aligné sur celui du COR. Mais à court terme elle est plus pessimiste : les gains de productivité ne sont que de 1,2 % entre 2020 et 2030, contre 1,3 à 1,5 % selon le Conseil d'orientation des retraites. Dans l'immédiat, cela se traduit par un essoufflement de la croissance ; plus tard, cela donne des pensions moins généreuses. Le fardeau du financement des retraites est donc allégé pour les cotisants. Cette projection s'écarte de 0,4 point de celle du COR.

De même, la nouvelle étude projette un taux de chômage dégradé de 7,5 % à long terme, contre 4,5 % (et une variante à 7 %) dans le scénario central du COR. Avec plus de demandeurs d'emploi, il y a dans un premier temps moins de cotisations sociales qui rentrent dans les caisses et, dans un deuxième temps, un peu moins de retraites à payer. Mais, comme l'avait montré le Conseil d'orientation des retraites, l'effet de la variation du taux de chômage est finalement minime sur le financement du système de retraite. L'écart avec la prévision du COR n'est que de 0,1 point.

De plus en plus de retraités travaillent

LES ECHOS LE 17/09/2015 [DEREK PERROTTE](#)

Selon l'Insee, 452.000 personnes cumulaient emploi et retraite en 2013.

Les Français ne partent pas seulement de plus en plus tard à la retraite. Ils sont aussi de plus en plus nombreux à cumuler cette dernière avec un emploi. La tendance s'est confirmée en 2013, selon un document de travail du Conseil d'orientation des retraites (COR), qui s'est réuni mercredi. Quelque 350.000 retraités du régime général (+ 4,4 % en un an) cumulaient leur pension avec un revenu issu d'une activité dans ce même régime, auxquels s'ajoutaient 53.800 indépendants, affiliés au RSI commerçants (33.200, + 11 %) ou au RSI artisans (20.600, + 10,8 %).

Ce total de 405.000 n'intègre en outre pas les cas des retraités d'un régime cumulant leur pension avec les revenus d'une activité découlant d'un autre régime de retraite. Cela explique la différence avec l'Insee, qui a décompté 452.000 personnes de plus de 55 ans cumulant un emploi et une pension de retraite en 2013. Ce deuxième total n'inclut toutefois pas les anciens fonctionnaires qui cumulent pensions et emplois, une donnée non disponible dans la statistique publique. Il convient aussi de préciser que si la progression est marquée, cela ne représente encore qu'une part très limitée des retraités : la caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV) estime ainsi que seuls quelque 3 % des retraités du régime général travaillent.

Les cadres et diplômés du supérieur surreprésentés

Le mouvement a été impulsé par l'assouplissement, en 2009, du cumul emploi-retraite : depuis, tout retraité remplissant les conditions d'une retraite à taux plein et ayant liquidé l'ensemble de ses droits à pension peut cumuler l'intégralité de ces derniers avec des revenus professionnels, y compris en travaillant pour son dernier employeur. La crise joue aussi : selon une étude menée en 2013 par l'Insee, la moitié des retraités qui travaillent sont motivés par le fait que leur pension « *ne suffit pas pour vivre aujourd'hui* », et 7 % car « *cela leur permet de cotiser plus pour améliorer leur retraite de demain* ».

Le cumul emploi-retraite concerne un peu plus souvent les hommes et, sans surprise, les personnes se déclarant en bonne santé. Il est également davantage répandu parmi les cadres et les diplômés du supérieur, entraînant une surreprésentation parmi les professions intermédiaires et supérieures : « *Ces catégories connaissent des taux de remplacement retraite-salaire plus faibles et peuvent aussi bénéficier d'opportunités accrues de cumul* », car leurs compétences sont plus recherchées, note l'Insee. Les emplois non salariés, en particulier de commerçants, professions libérales, agriculteurs ou artisans, sont également surreprésentés : ils regroupent 30 % des sexagénaires cumulant emploi et retraite, contre 14 % des actifs occupés de 50 à 59 ans.

Lorsqu'un retraité occupe un emploi salarié, ce dernier est dans les trois quarts des cas à temps partiel, généralement en mi-temps. Le phénomène devrait continuer de se développer : l'étude Insee de juin 2013 pointait ainsi que 19 % des 50-59 ans affirmaient envisager de travailler pendant leur retraite, dont plus de la moitié (56 %) pour des raisons financières.

Retraites complémentaires : le plan de la CFDT pour sauver les régimes

La Tribune 23/09/2015 Jean-Christophe Chanut

La CFDT propose notamment d'instituer un prélèvement de 4% sur les pensions de retraites complémentaires pour sauver ces régimes (Crédits : Flickr/jyc1. CC License by.) Le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, a présenté un plan d'économies pour sauver les régimes de retraites complémentaires Arrco/Agirc qui se pose en alternative aux propositions patronales. La CFDT propose notamment d'instituer une contribution exceptionnelle de 4% sur les pensions de retraites complémentaires durant environ deux ans.

Dans le cadre de la très délicate négociation sur l'avenir des régimes de retraite complémentaire Arrco (ensemble des salariés) et Agirc (cadres), la CFDT ne veut pas laisser dire qu'il n'y a pas d'alternative possible aux options amères proposées par le camp patronal. La centrale de Laurent Berger a donc formulé des propositions faisant porter l'effort nécessaire sur les retraités, les salariés et les entreprises.

Les organisations patronales et syndicales, gestionnaires de ces deux régimes, doivent se retrouver le 16 octobre pour une nouvelle séance de négociation. La dernière, le 22 juin, s'étant soldée par un échec. Or, avec la crise économique, l'arrivée des baby boomers à la retraite et le chômage de masse, l'Agirc et l'Arrco ont vu leurs déficits respectifs se creuser à 1,985 milliard et 1,153 milliard en 2014. Si rien n'est fait, leurs réserves seront épuisées d'ici à 2018 pour l'Agirc et à 2027 pour l'Arrco. Il y a donc urgence.

Le Medef veut reculer l'âge du départ à la retraite via des abattements sur les pensions

Pour remédier à la situation, le camp patronal (Medef, CGPME, UPA) suggère de sévères mesures conduisant à réaliser 6,9 milliards d'économies d'ici 2020. Pour ce faire, le patronat propose notamment des abattements dégressifs et temporaires sur les pensions afin de pousser les actifs à travailler jusqu'à 65 ans. La décote serait ainsi de 30% à 62 ans, de 20% à 63 ans et de 10% à 64 ans. Ces abattements seraient applicables à partir de 2019. La CFDT, à l'instar des autres syndicats, ne veut pas entendre parler de tels abattements. Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, regrette même que « pour la première fois dans une négociation sur les retraites complémentaires, le Medef remette ouvertement en cause l'âge du départ à la retraite ». A cet égard, dans le camp syndical, certains se demandent si le patronat ne joue pas la politique du pire pour se désengager de la gestion des régimes complémentaires et pousser l'Etat à prendre le relai.

Aussi, la CFDT avance ses contrepropositions pour réaliser des économies sans faire porter tout le poids des efforts sur les seuls salariés. Le syndicat rappelle qu'il y a urgence car, si rien n'est fait et si les partenaires sociaux ne parviennent pas à un accord, le montant de toutes les pensions servies par l'Agirc sera revu à la baisse de plus de 10% en 2018. Le plan de la CFDT se décompose en trois temps.

Limiter la revalorisation des pensions à un montant inférieur à l'inflation

Dans un premier, jusqu'au 1er janvier 2019, le syndicat propose de maintenir la moindre revalorisation des pensions décidée dans un accord de 2013. Ainsi, en 2016, 2017 et 2018, les pensions seraient revalorisées au niveau de l'inflation moins un point. Cependant, il existerait une garantie de maintien de pouvoir d'achat pour les 25% de retraités les moins aisés qui ne sont pas assujettis à la CSG pleine.

Par ailleurs, le taux de rendement des retraites complémentaires - rapport entre la valeur du point de retraite et le prix d'un point de retraite augmenté du taux d'appel des cotisations - serait réduit, tout en restant au-dessus de 6%. Selon la CFDT, le système resterait ainsi tout de même attractif car un taux de 6% permet de financer en moyenne 16 années de retraite. C'est-à-dire qu'après 16 années de retraite, le pensionné aurait récupéré toutes les cotisations versées durant sa carrière. Or, l'espérance de vie moyenne étant encore de 20 ans après l'âge de 60 ans, il resterait un « rab » de quelques années.

La CFDT propose également de mutualiser les réserves des deux régimes Arrco et Agirc dès 2017 dans la perspective d'un régime unifié. Il conviendrait aussi d'ouvrir des négociations de branches avant le 1er janvier 2018 pour redéfinir le statut de cadre qui devrait être lié aux responsabilités et compétences plutôt qu'au rattachement à un régime de retraite.

Augmenter le cotisation des entreprises de 0,1% durant trois ans

Dans un deuxième temps, (années 2019-2024), fidèle à une position ancienne, le syndicat propose la création d'un régime unifié des retraites complémentaires appelé « Nouveau régime unifié » (NRU). Ce NRU serait fondé sur le niveau de rémunération et non plus sur le « statut » (à la différence de l'Agirc aujourd'hui qui couvre les salariés avec un « statut » cadre quelle que soit leur rémunération). Il n'y aurait plus qu'une seule valeur de point pour l'ensemble des salariés.

La CFDT propose aussi une hausse des cotisations des entreprises des 0,1% de 2019 à 2021, ainsi que la création d'une contribution patronale en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle concernant un salarié de plus de 50 ans. Et ce pour « que les employeurs qui se séparent des salariés les plus âgés en assument les conséquences ». Un dispositif similaire a existé dans le temps, connu sous le vocable « contribution Delalande ».

Une contribution exceptionnelle de 4% sur les pensions des retraités

Enfin, point qui va faire grand bruit, le syndicat propose d'instituer une contribution de solidarité intergénérationnelle (CSIG) de 4% pour tous les retraités pendant une durée égale à l'écart entre l'âge effectif moyen de départ à la retraite et l'âge d'équilibre du régime, soit une durée moyenne de deux ans. Les retraités les plus modestes seraient exonérés de cette contribution ainsi que ceux ayant cotisé plus que la durée légale. La CFDT assume aussi le fait de proposer de mettre sous conditions de ressource progressive les pensions de réversion servies par les régimes complémentaires, à l'instar de ce qui existe déjà dans le régime de base de la Sécurité sociale.

Selon la CFDT, dans un troisième temps, après 2024, les pensions pourraient être indexées sur la croissance. Au total, selon Laurent Berger dans un entretien accordé au quotidien « Les Echos », ce plan permettrait de « réaliser 2,4 milliards d'économies en 2018, puis 3,3 milliards en 2020 et 7,3 milliards en 2030 ». La CFDT assure que les services de l'Arrco et de l'Agirc ont réalisé des chiffrages de ces propositions et qu'elles mèneraient à un retour à un système équilibré à partir de 2024. La ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, a salué ces propositions "constructives".

Retraites complémentaires : vers un accord a minima

SOLVEIG GODELUCK / LES ECHOS | LE 09/10/2015

Après trois mois de surplace, les négociations entre les partenaires sociaux pour trouver comment pérenniser le système de retraites complémentaires reprendront mi-octobre. - AFP

Ce qui coince, c'est la polarisation sur une « mesure d'âge ». Le Medef l'exige pour donner un signal clair sur la nécessité de partir plus tard à la retraite

A l'Agirc-Arrco, le torchon brûle entre le patronat et les syndicats. Les négociations difficiles sur le redressement des régimes de retraites complémentaires des salariés du privé sont censées toucher à leur fin, avec un rendez-vous multilatéral vendredi prochain. Mais chacun campe sur ses positions. Si bien qu'on envisage à présent de trouver un accord a minima, plutôt que de jouer les bons élèves de la réforme des retraites. On toucherait à quelques paramètres, par exemple en continuant à sous-indexer les pensions – avec l'espoir que cette fois-ci, l'inflation sera au rendez-vous et permettra de réaliser les économies espérées. On jouerait aussi sur le taux de rendement du point. Bref, des ajustements permettant de gagner quelques milliards d'euros pour patienter. Le calcul est simple. Du côté du patronat, on espère qu'après les élections présidentielles, un Nicolas Sarkozy mettra à exécution sa promesse de décaler l'âge légal de la retraite à 63 ans – les autres candidats potentiels à la primaire à droite ont eux aussi annoncé des reports de l'âge, jusqu'à 65 ans. Du côté des salariés, on se dit qu'il vaut mieux attendre le dernier moment pour négocier, et ne pas jouer une fois de plus le poisson-pilote pour le régime de base – en 2013, l'Agirc-Arrco avait sous-indexé les retraites, et la mesure avait été recopiée par le gouvernement pour la réforme des retraites de janvier 2014.

Un signal clair

Ce qui coince, c'est la polarisation sur une « mesure d'âge ». Le Medef l'exige pour donner un signal clair sur la nécessité de partir plus tard à la retraite. Lors des rencontres bilatérales de cette semaine, il a fait une nouvelle proposition à la place des abattements sur les pensions jusqu'à 65 ans. Cette fois, l'âge-clef serait 64 ans. En cas de départ deux ans avant, la pension serait réduite de 25 %. Une baisse ramenée à 15 % l'année suivante. A 64 ans, la pension serait normale. Puis on bénéficierait d'un bonus de 15 % à 65 ans, et de 25 % à 66 ans. Pour le Medef, il est hors de question de commencer à parler d'une hausse des cotisations tant que la mesure d'âge n'est pas acceptée.

De son côté, Force ouvrière, l'un des syndicats gestionnaires du régime, ne veut justement pas donner ce signal sur l'âge, et préfère laisser le régime général – donc le gouvernement – prendre les graves décisions. Quant à la CFDT, elle a cherché à transiger en présentant une « cotisation de solidarité » qui ressemble à un abattement mais qui touche tout le monde. Cependant, la mayonnaise n'a pas pris. D'autant que chez FO, dont la voix est nécessaire pour trouver un accord, on estime que le régime général est déjà solidaire et qu'il faut préserver au contraire le caractère contributif des retraites complémentaires, qui « *ne sont pas faites pour résoudre toutes les injustices* ».

Réforme des retraites complémentaires : les couples mariés risquent de souffrir

Attention, la pension de réversion est dans la ligne de mire. La première mesure proposée par le Medef fait la quasi unanimité : aligner l'âge de la réversion de l'Agirc sur celle de l'Arrco. Pour tous les décès survenant à partir du 1er janvier 2016, cet âge minimal passerait à 55 ans, comme à l'Arrco. Actuellement, il est possible de percevoir sa pension de réversion Agirc avec abattement dès 55 ans, ou sans abattement, dès lors que le survivant perçoit une réversion du régime de base. Il suffit alors de répondre aux conditions de ressources. A défaut, la pension de réversion est perçue à partir de 60 ans sans autres conditions et sans abattement. "Le passage à 55 ans sans abattement ne changera donc rien pour tous les ayant-droits qui pourraient prétendre à une pension de réversion dans le régime de base", précise Marc Darnault, directeur associé du cabinet Optimaretraite. "Un bien maigre lot de consolation !", prévient-il.

Là, où ça se corse en effet, c'est que le projet du Medef prévoit de proratiser le montant de la pension de réversion à la durée du mariage et l'âge de l'assuré décédé, alors qu'il est fixé actuellement à 60% pour tous les assurés. En clair, plus l'assuré décédé meurt jeune, moins il aura été marié longtemps, ou dès lors que le couple divorce, plus la pension de réversion versée à son conjoint survivant sera rognée. "Dramatique pour les conjoints ayant peu de ressources, par exemple, les femmes au foyer qui ont décidé de mettre entre parenthèse leur carrière professionnelle", commente Marc Darnault.

Mais combien coûterait ce nouveau mode de calcul aux futurs retraités ? Pour le savoir, nous avons demandé au cabinet Optimaretraite d'estimer le manque-à-gagner pour trois salariés avec des niveaux de rémunération mensuelle allant de 3.000 euros à 12.500 euros brut. Résultat : la facture s'avère bien plus salée qu'on l'imagine. Comme le montrent les exemples ci-dessous, si notre salarié non-cadre a travaillé jusqu'à l'âge légal de la retraite et décède à 62 ans, après 30 ans de mariage, la pension de réversion versée à son conjoint survivant pourrait fondre de 1.000 euros par an. Pour son collègue cadre dirigeant, la note est encore plus élevée : il perd plus la moitié de sa pension, soit, dans notre exemple, 17.281 euros de pension en moins pour son époux(se), s'il n'a que 10 ans de mariage ! Pour le conjoint de celui qui meurt jeune, c'est la double peine : déjà en temps normal, il aurait perçu une faible réversion (compte tenu des droits acquis), mais avec ce nouveau de calcul, son faible nombre d'années de mariage va plomber ses revenus.

Retraite : la pension de réversion n'est pas systématique

LES ECHOS | LE 08/07 /2015

Croire qu'on pourra disposer de 50 % de la pension de son conjoint décédé au titre de la réversion peut s'avérer un leurre. Le système est complexe et de nombreuses personnes ne pourront pas y prétendre. Attention, en France le système des pensions de réversion est complexe, hétérogène et peut réserver de mauvaises surprises. Ainsi, croire que la personne survivante pourra, quoi qu'il arrive, disposer de 50 % de la pension du conjoint décédé est loin d'être une certitude. Les règles ne sont pas identiques dans tous les régimes de base. Et, dans les faits, bon nombre de personnes ne pourront y prétendre.

Les conditions d'accès à une pension de réversion tout d'abord. *"En premier lieu, il faut distinguer les différents régimes de retraite : la réversion au titre du régime de base de la sécurité sociale et la réversion au titre des régimes complémentaires"*, analyse avec Bruno Leyrit, responsable Entreprises et partenariats chez UFF, banque conseil en gestion de patrimoine (voir la vidéo ci-dessous).

Pour prétendre à une réversion de 54% du régime de base de la Sécurité sociale : l'âge de 55 ans révolu est exigé pour le bénéficiaire. La pension de réversion est égale à 54% de la retraite de base dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le conjoint ou ex-conjoint décédé (sans tenir compte des éventuelles majorations dont il bénéficiait). Troisième condition : des ressources inférieures à 19.988 € en 2015.

Pour prétendre à une réversion de 60% des régimes de retraites complémentaires ARRCO, AGIRC ou RSI, le conjoint défunt doit avoir cotisé au régime des salariés ou des indépendants. De plus, il est nécessaire : d'une part, d'en faire la demande auprès des caisses ARRCO & AGIRC ou RSI. Et de l'autre, d'avoir au moins 55 ans pour les caisses ARRCO ou RSI et 60 ans pour celle de l'AGIRC. Pour la complémentaire RSI des indépendants : il ne faut pas dépasser un plafond de ressources égal à 76.080 € (soit 2 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale). Pour les complémentaires ARRCO, AGIRC : aucun plafond de ressources n'est imposé.

Seul le mariage ouvre des droits

La situation matrimoniale ensuite, En effet, seul le mariage permet d'ouvrir droit à l'un ou l'autre des systèmes de réversion -le Pacs et le concubinage ne permettent pas d'en bénéficier. Ce qui, aux yeux de certains élus comme le député de Meurthe-et-Moselle, Hervé Féron , constitue une injustice sociale.

Une condition de durée de mariage peut exister pour certaines professions : cinq ans pour les avocats, deux ans pour les fonctionnaires et les agriculteurs. Cette condition peut tomber avec la naissance d'un enfant au cours du mariage.

Enfin, il faut savoir qu'en cas d'unions successives, les droits à réversion sont calculés au prorata des années de mariage.

Un régime complexe et mal connu

On le voit, le régime de réversion est complexe, hétérogène, et ceci expliquant sans doute cela, mal connu et mal compris. Comment ne pas se laisser surprendre ? *"Prendre l'hypothèse d'un décès prématuré et faire la projection des ressources probables du conjoint survivant est une approche qui conduit à une analyse et à des choix pertinents en matière de gestion de patrimoine. Envisager le mariage peut être une des premières solutions"*, poursuit Bruno Leyrit.

Sur le papier, les règles de la réversion sont les mêmes pour les femmes et les hommes. Mais dans les faits, les femmes vivent plus longtemps et leur avenir financier souvent plus fragile . À moins de 55 ans ou à plus de 19.988 € de ressources, il n'y a aucun droit à la réversion sur le régime de base. Quant aux régimes complémentaires, ils n'ouvrent droit à réversion qu'à partir de 60 ans. Il est donc indispensable d'intégrer ces données pour anticiper les accidents de la vie et organiser son épargne. Avant 55 ans, l'UFF conseille à chaque membre du couple de souscrire un contrat d'assurance décès au bénéfice de l'autre et/ou de constituer un capital ou une rente.

Urgence à réformer

Par ailleurs, Bruno Leyrit estime que le système de réversion, pensé à une époque où les femmes ne travaillaient pas, doit muter pour s'adapter aux réalités. Ainsi, les conjoints restants ne sont plus uniquement, de nos jours, des femmes sans activité. *"Aujourd'hui, les maisons de retraite sont peuplées à 90% de femmes qui touchent une pension de réversion, mais demain, elles seront de moins en moins à y prétendre. En effet, les femmes sont actives et peu de conjointes ou conjoints survivants ont des ressources inférieures à 19.988 euros bruts par an"*.

Avec un nombre de retraités qui va bientôt dépasser celui des actifs, il sera difficile d'endiguer la dégradation annoncée des retraites dans les prochaines décennies. *"Les pouvoirs publics sont dans une urgence absolue de réformer les systèmes de retraite, alors que l'espérance de vie continue d'augmenter"*, conclut-il. Dans l'Hexagone les prestations liées à la vieillesse ont atteint 307,5 milliards d'euros en 2013, les retraités ont touché en moyenne 1.306 euros brut par mois cette année là , a calculé le ministère des Affaires sociales.

Le nouveau mode d'emploi de la retraite progressive

Les Echos ROSELYNE POZNANSKI LE 02/10/2015

Quel est l'impact financier réel d'une retraite progressive ?

| Passer en retraite progressive à mi-temps dès 60 ans impacte le salaire annuel brut : celui-ci diminue de moitié. Les pensions de retraite progressive (base + complémentaires) sont respectivement calculées en fonction des droits acquis (trimestres + points) au moment de l'entrée dans le dispositif. Elles sont également réduites de 50%. | Lever le pied : combien ça coûte ? | | |
|---|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 30.000 €/23.400 € | 70.000 €/54.600 € | 120.000 €/93.600 € |
| Salaire annuel temps plein brut/net | 30.000 €/23.400 € | 70.000 €/54.600 € | 120.000 €/93.600 € |
| Salaire annuel mi-temps brut/net | 15.000 €/11.700 € | 35.000 €/27.300 € | 60.000 €/46.800 € |
| Pension de retraite annuelle brute progressive du régime général | 5.701 € | 7.229 € | 7.229 € |
| Pension de retraite annuelle brute progressive du régime Arrco | 1.894 € | 2.401 € | 2.401 € |
| Pension de retraite annuelle brute progressive du régime Agirc (tranche B) | - | 4.708 € | 12.075 € |
| Total pensions annuelles brutes/nettes | 7.595 €/7.014 € | 14.338 €/13.207 € | 21.705 €/19.954 € |
| Total salaire + pensions brut/net | 22.595 €/18.714 € | 49.338 €/40.507 € | 81.705 €/66.754 € |
| Pourcentage total perçu par rapport au salaire temps plein brut/net | 75%/79% | 70%/74% | 68%/71% |

* LES ECHOS - / SOURCE : SIMULATIONS REALISEES PAR SIACI SAINT-HONORE

La cessation d'activité est souvent un gros choc psychologique et financier. Mais il est possible d'opter pour un système de transition qui présente aujourd'hui de nombreux avantages. Calculs et explications.

Il y a peu, mettre un terme en douceur à sa carrière professionnelle tenait de l'illusion. Depuis le début de l'année, à la faveur d'une réglementation devenue plus simple et plus clémente, cette éventualité qui répond au doux nom de retraite progressive devient peu à peu réalité.

De quoi s'agit-il ? D'un dispositif qui mérite d'être connu et qui s'articule autour de deux leviers : une diminution du temps de travail, donc du salaire, compensée pour partie par le versement d'une pension de retraite dite progressive. Cette dernière, et c'est une spécificité, est calculée de façon provisoire. Par la suite, lors de la liquidation des droits retraite, elle sera recalculée de façon définitive, les sommes perçues entre-temps n'étant pas déduites ultérieurement.

Qui est concerné ?

Tous les salariés du secteur privé et du secteur agricole, mais aussi, et on le sait moins, les agents non titulaires de l'Etat ou des collectivités territoriales, les indépendants (commerçants, artisans), les non-salariés agricoles et les professionnels libéraux.

Les salariés cadres ayant conclu une convention de forfait en jours sur l'année ne sont toutefois pas concernés. Autre bémol important : pour l'ensemble des salariés et des agents non titulaires, la retraite progressive n'est pas de droit puisqu'il faut l'accord de l'employeur.

Quelles conditions remplir ?

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut avoir deux ans de moins que l'âge légal de départ en retraite, soit 60 ans actuellement. Cette règle vaut pour toutes les personnes éligibles au dispositif. Il faut également pouvoir compter avec une durée d'assurance de 150 trimestres au minimum. Ces trimestres peuvent être piochés dans tous les régimes de retraite obligatoires auxquels on a été affilié au cours de sa vie professionnelle, régimes spéciaux inclus (SNCF, Comédie-Française...), y compris lorsqu'on a effectué une partie de sa carrière à l'étranger, dès lors qu'il existe un accord ou une convention retraite avec la France.

Autre bonne nouvelle : cette notion de trimestre est très large. Elle englobe en effet les trimestres cotisés, ceux automatiquement acquis lors des périodes de maladie, de maternité ou de chômage (que l'on appelle trimestres assimilés), mais aussi les majorations de durée d'assurance pour enfants et, cerise sur le gâteau, les éventuels trimestres « rachetés » au titre des années d'études supérieures ou des années incomplètes.

Quel temps de travail ?

La durée de l'activité à temps partiel est très cadrée : 80 % maximum et 40 % minimum de la durée légale ou conventionnelle applicable dans l'entreprise. Pour 35 heures hebdomadaires, la retraite progressive ne peut ainsi ni excéder 28 heures, ni descendre en deçà de 14 heures par semaine. Il est possible de modifier cette durée tous les ans. Cette règle ne comprend pas les heures complémentaires qui peuvent s'ajouter sans contraintes à l'occasion, en fonction des besoins de l'entreprise.

Elle est en revanche exclusive de toute autre activité : le fait de travailler pour un second employeur, ou le fait de créer ou de poursuivre son activité en autoentreprise entraîne la suppression définitive, y compris s'il y a régularisation ultérieure, du versement de la pension de retraite progressive. Des contrôles réguliers sont prévus en ce sens. Seules les activités bénévoles sont autorisées. Pour les indépendants et les professionnels libéraux, la notion de temps partiel s'apprécie en regard de la baisse des revenus professionnels : ils doivent être d'au moins 20 % par rapport à la moyenne des revenus des cinq années précédant la demande.

Quelle compensation financière ?

Un des leviers de ce dispositif est de combler, ne serait-ce que pour partie, la différence de salaire entre le temps complet et le nouveau temps partiel. Si le temps partiel est de 50 % par exemple, les pensions de

retraite progressive (base + complémentaires tous régimes confondus) seront, elles aussi, de 50 % et, si le temps partiel est de 65 %, ces pensions seront de 35 % (et non de 30 % comme c'était le cas auparavant avec un système de paliers). Mais attention : le calcul de cette pension de retraite progressive s'effectue de manière spécifique. Dans les régimes de base, le taux plein est réduit par un coefficient de minoration ou décote de 0,625 % par trimestre manquant (leur nombre est fonction de chaque génération ; par exemple 166 pour les personnes nées de 1955 à 1957 inclus), avec un maximum de 25 %. Dans les régimes complémentaires, des coefficients d'abattement spécifiques et temporaires, fonction de chaque situation (âge à la prise de retraite progressive et nombre de trimestres acquis par rapport au nombre de trimestres requis pour le taux plein dans le régime général), sont appliqués à la formule de calcul (total des points x pourcentage de la retraite progressive x valeur du point).

Par exemple, pour une personne née en novembre 1955, qui totalise tout juste 150 trimestres au moment de son entrée en retraite progressive le 1^{er} décembre prochain, un coefficient de 0,682 viendra minorer ses pensions complémentaires. Chacune de ces pensions est imposée comme un salaire.

Roselyne Poznanski, Les Echos

A retenir :

*Pour demander une retraite progressive, il faut remplir le formulaire Cerfa n° 10647*03 (notice n° 50298#03) pour le régime général. Même si l'assurance retraite peut transmettre la demande de retraite progressive complémentaire à l'Agirc et l'Arrco, mieux vaut remplir en parallèle une demande de retraite complémentaire en cochant la case « retraite progressive ».*

Retraite progressive, un dispositif qui multiplie les avantages

En plus d'un gain immédiat en pouvoir d'achat, la retraite progressive a également des effets sur la pension de retraite définitive.

Tout le monde le sait : avec l'allongement du nombre de trimestres re-requis pour obtenir le taux plein dans les régimes de base (et des pensions sans abattement dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc, si une telle mesure est finalement adoptée par les partenaires sociaux), il va être nécessaire de travailler plus longtemps.

Ne rien perdre de ses droits retraite

La retraite progressive permet de continuer à acquérir des trimestres et des points retraite sans aucune interruption, alors même que l'on perçoit une partie de ses pensions, ce qui est un avantage très important. Pour les trimestres, les choses sont faciles. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, il suffit de percevoir un salaire équivalent à 150 heures de SMIC horaire brut (en vigueur au 1^{er} janvier de l'année civile, soit 1.441,50 euros pour 2015) pour valider un trimestre de retraite dans les régimes de base (CNAV, RSI et MSA). Or ce seuil est franchi, même si la durée effective du temps partiel est égale au minimum imposé (14 heures par semaine).

Pour l'acquisition de points dans les régimes complémentaires (Arrco et Agirc pour les salariés du privé, Ircaotec pour les agents non contractuels de la fonction publique...), les choses sont un peu différentes. En effet, sachant que le nombre de points retraite que l'on acquiert est étroitement lié au niveau du salaire, passer à mi-temps par exemple entraîne évidemment un moindre gain de points. Pour les personnes qui souhaitent rester deux ou trois ans en retraite progressive, histoire d'atteindre tranquillement leur âge de taux plein dans le régime de base, la différence est marginale lorsqu'elle est rapportée au total des points acquis durant la carrière professionnelle. En revanche, pour les personnes qui entendent travailler ainsi jusqu'à leurs soixante-dix ans (âge auquel un employeur peut mettre en retraite un salarié d'office), de surcroît si elles sont entrées tard dans la vie active, le différentiel risque d'être plus important, surtout pour les points Agirc. Ici, il peut être opportun de négocier la prise en charge par l'employeur du surplus de cotisations retraite correspondant à un temps plein. « *Ce différentiel est en réalité peu élevé puisque les cotisations au régime général, à l'Arrco et à l'Agirc représentent 23 % environ du salaire brut* », fait remarquer Philippe Caré, directeur stratégie RH et rémunération chez Siaci Saint-Honoré. Mieux : ce différentiel n'est pas considéré comme un avantage en nature.

Travailler moins et gagner plus

Autre facette particulièrement intéressante de la retraite progressive : la possibilité de surcoter une fois atteint l'âge du taux plein. En effet, pour chaque trimestre supplémentaire accompli au-delà des 166 requis par exemple pour le taux plein et pour les personnes nées de 1955 à 1957 inclus, la pension de base (CNAV pour les salariés, RSI pour les indépendants...) augmente automatiquement de 1,25 %. En d'autres termes, au long cours, il devient possible de travailler moins pour gagner plus !

Des pensions recalculées in fine

Lorsque le temps partiel prend fin, les pensions de retraite de base et complémentaires, tous régimes confondus, sont recalculées chacune en fonction des droits supplémentaires acquis lors de la période de retraite progressive. S'il n'y a eu ni licenciement ni cessation d'activité de l'entreprise durant ce laps de temps, le taux plein est en principe atteint facilement : les pensions sont alors versées sans décote ni abattement. Le cas échéant, elles peuvent même être majorées en fonction de la surcote acquise et, cette fois, leur calcul est définitif. **3.057 Le nombre de bénéficiaires d'une retraite progressive au 31/12/2014**

Fin de vie : les députés tranchent pour la sédation profonde et continue jusqu'au décès

Le Quotidien 06.10.2015 [Coline Garré](#)

« Je vous demande par cohérence, par souci d'efficacité, et par respect du travail conduit, de ne pas bouleverser les équilibres de ce texte », a déclaré Marisol Touraine aux députés, à l'ouverture de la deuxième lecture de la proposition de loi de Jean Leonetti (Les Républicains) et Alain Claeys (socialiste) ouvrant de nouveaux droits aux malades et personnes en fin de vie, le 5 octobre.

Message reçu par les députés, qui ont adopté, au terme de deux jours de débats, le compromis qu'ils avaient déjà voté en mars dernier, avant que le Sénat ne détricque la loi.

Rejet de l'assistance médicalisée à mourir

Ils ont donc adopté l'article 3 qui ouvre le droit, pour le patient, dans certaines conditions, à une « *sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble de traitements de maintien en vie* ».

Les députés ont rejeté les amendements visant à légaliser l'euthanasie ou le suicide assisté. L'amendement porté par Jean-Louis Touraine (socialiste) et cosigné par 122 députés, proposant une « *assistance médicalisée à mourir* » pratiquée par le patient en présence du médecin ou le médecin, tout comme un amendement similaire issu des radicaux de gauche, a été rejeté par 35 voix (26 pour). L'amendement de Véronique Massonneau en faveur de l'« *assistance médicale au suicide* », n'a pas eu de meilleur sort (37 contre, 11 pour).

Les rapporteurs et la ministre de la Santé avaient donné un avis défavorable à ces textes. Marisol Touraine a appelé à ne pas soulever « *d'inquiétudes dans la société par de tels éléments d'affrontement* ». Les députés ont aussi retoqué, à l'opposé, les amendements des députés LR qui visaient à rétablir une sédation « *réversible* » et une clause de conscience supplémentaire pour les médecins.

De légères modifications sur les directives anticipées et la personne de confiance

Les députés ont adopté l'article 8 précisant que les directives anticipées, révisables et révocables, s'imposent au médecin sauf en cas d'urgence vitale. L'unique amendement voté ce lundi, proposé par Gérard Sebaoun (socialiste), stipule qu'elles sont rédigées conformément à un modèle fixé par décret en Conseil d'État après avis de la Haute Autorité de santé (HAS) – et non plus selon un modèle unique, jugé trop restrictif.

Ce mardi 6 octobre, les députés ont apporté quelques modifications à l'article 9 sur la personne de confiance : ils ont instauré un titulaire et un suppléant, malgré l'avis défavorable des rapporteurs et de Ségolène Neuville, qui craint un risque de concurrence entre proches, et ont rendu obligatoire la signature de la personne désignée, afin de s'assurer de son accord.

Ils ont renvoyé à la commission mixte paritaire des mesures sur l'entrée en tutelle, afin de les coordonner avec le texte sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Enfin, Marisol Touraine a indiqué qu'elle présentera « *très prochainement* » le détail du plan triennal pour le développement des soins palliatifs.

Le texte sur la fin de vie revient à l'Assemblée dans un climat tendu

La Croix 5/10/15 Marc Ollivier/Ouest France

Les députés examinent en deuxième lecture la proposition de loi PS-LR sur la fin de vie. Depuis le début des débats parlementaires, le feuilleton judiciaire de l'affaire Lambert est venu fragiliser un consensus déjà ténu autour de ce texte.

La proposition de loi créant de « *nouveaux droits en faveur des personnes en fin de vie* » revient à partir du lundi 5 octobre devant les députés. En mars, ce texte, qui rend les directives anticipées plus contraignantes et crée, dans certaines conditions, un droit à la sédation « *profonde et continue jusqu'au décès* », avait été voté à une large majorité en première lecture, par 436 députés contre 34 (et 83 abstentions).

Depuis, le contexte politique s'est tendu et cette deuxième lecture se présente sous des auspices moins favorables pour le tandem des rapporteurs, le socialiste Alain Claeys et l'élus Les Républicains Jean Leonetti.

MANIFESTATIONS LE SAMEDI 3 OCTOBRE

Deux éléments majeurs sont venus perturber le débat déjà délicat sur la fin de vie. Tout d'abord, le rejet au sénat de la proposition de loi, qui avait été profondément modifiée sous l'impulsion de quelques élus de droite considérant la sédation terminale comme une forme d'euthanasie déguisée.

Leurs amendements marquaient un retour en arrière par rapport au texte de 2005 inacceptable pour la majorité du sénat, qui avait logiquement rejeté cette version. Conséquence : la proposition de loi revient à l'assemblée dans sa forme votée en mars.

Mais l'épisode sénatorial pourrait redonner de la vigueur à l'aile droite des Républicains, qui s'inquiète des dérives de la sédation terminale. De son côté, le collectif « *Soulager mais pas tuer* » a mobilisé des centaines de militants qui ont manifesté samedi 3 octobre devant les préfectures des 13 nouvelles régions, afin de sensibiliser le grand public.

Les récents rebondissements de l'affaire Vincent Lambert pourraient aussi contribuer à tendre les débats. Le drame qui s'est noué autour de cet homme en état végétatif a pris une ampleur inédite, de menaces en recours judiciaires, de déchirures familiales en controverses médiatiques.

« *Un naufrage médical, institutionnel et éthique* », écrit Emmanuel Hirsch, le directeur de l'espace régional éthique d'Île-de-France. Le 29 septembre, une nouvelle audience se tenait au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le neveu ayant enjoint à l'hôpital d'appliquer la décision d'arrêt des traitements validée par la Cour européenne des droits de l'homme. La décision des juges sera connue ce vendredi, mais le rapporteur public a plaidé pour un rejet de ce recours.

PRÈS DE 400 AMENDEMENTS DÉPOSÉS

Pour éviter d'agiter les passions à l'Assemblée, les co-rapporteurs n'ont pas souhaité amender leur texte, même à la marge. Cela n'empêchera pas quelques élus de défendre des amendements lors de l'examen du texte – près de 400 ont été déposés – pour, à droite, remettre en cause la sédation terminale et à gauche, rendre au contraire l'euthanasie légale.

Les radicaux de gauche et les écologistes, notamment, vont réclamer le droit à une « *assistance médicalisée active à mourir* ». Toutefois, sans illusion sur le devenir de ses amendements en séance, le chef de file des députés radicaux de gauche, Roger-Gérard Schwartzberg, a déjà indiqué que son groupe ne voterait pas la proposition de loi.

La marge de manœuvre des rapporteurs est donc étroite, mais réelle : la droite devrait suivre Jean Leonetti, qui reste à ses yeux une caution morale sur les questions éthiques ; quant à la gauche, elle ne devrait pas prendre le risque de déstabiliser François Hollande, qui a apporté son soutien au texte. La proposition de loi devrait être adoptée définitivement par le Parlement d'ici à la fin de 2015.

Marine Lamoureux

Epargne : 8 conseils pour améliorer sa retraite

LES ECHOS | LE 21/09/2015

PERP et autres contrats Madelin manquent cruellement de souplesse. Mais ils profitent d'un régime fiscal d'exception qui peut faire la joie des personnes très fortement imposées. Et pour les autres ? A utiliser avec la plus grande modération !

Blocage de l'épargne jusqu'à la retraite, mais régime fiscal très incitatif... Telles sont les caractéristiques du PERP (plan d'épargne retraite populaire), ouvert à tous, et du contrat Madelin, réservé aux professionnels indépendants. La philosophie de ces deux produits est la même. Dans les deux cas, votre épargne est bloquée jusqu'au moment du départ à la retraite. Les retraits sont interdits sauf événements particuliers (décès, invalidité, chômage, etc.). Autre contrainte : la sortie se fait exclusivement en rente viagère, sauf pour le PERP qui autorise un versement à hauteur de 20 % en capital. Enfin, vous êtes libre d'alimenter (ou pas) votre PERP, alors que vous êtes obligé de faire des versements tous les ans sur votre contrat Madelin. Mais, bien utilisés, PERP et contrat Madelin peuvent être d'une redoutable efficacité, notamment fiscale !

1. Placer des sommes dont vous n'avez pas besoin

PERP et contrat Madelin sont des produits d'épargne retraite dits « tunnel », exclusivement dédiés à la préparation de la retraite. Du coup, et sauf événements exceptionnels, vous ne pouvez pas récupérer votre épargne avant le départ à la retraite. Il est donc recommandé d'y placer des sommes dont vous n'avez pas besoin pour vivre ou pour faire face aux coups durs. Sinon privilégiez l'assurance-vie beaucoup plus souple et liquide.

2. Placer le minimum nécessaire pour vivre à la retraite

PERP et contrat Madelin ne bénéficient pas du régime attractif de l'assurance-vie en cas de décès. Là encore, mieux vaut donc n'y placer que des sommes dont vous aurez réellement besoin pour assurer votre train de vie et que vous consommerez à la retraite. Votre épargne complémentaire peut plus opportunément être placée sur un contrat d'assurance-vie, de sorte qu'en cas de décès, vos héritiers bénéficieront de son régime de faveur : les sommes transmises sont exonérées de droits jusqu'à 152.500 euros pour chacun des bénéficiaires.

3. Minimisez les frais

Ecartez tous les contrats qui proposent des frais trop lourds, supérieurs à 3% sur les versements et la rente et supérieurs à 1% pour les frais annuels de gestion. Un certain nombre de PERP lancés dans les deux dernières années, ne prélèvent plus ni frais d'entrée, ni frais sur arrrages de rente. Renseignez-vous ! En termes de gestion financière, PERP et Madelin fonctionnent comme l'assurance-vie, avec un fonds en euros et des unités de compte. Optez pour un contrat bien diversifié, qui offre des supports de différentes maisons de gestion et pas seulement ceux de l'actionnaire de la compagnie d'assurance.

4. Souscrivez si vous êtes fortement imposés

PERP et contrats Madelin bénéficient d'un régime fiscal très avantageux à l'entrée. Les sommes que vous y versez sont, dans une certaine limite, intégralement déductibles de votre revenu imposable. Plus vous êtes imposé, plus c'est intéressant : 45% d'économies d'impôt sur les versements pour les contribuables situés dans la tranche à 45%, 41% d'économies d'impôt pour ceux qui sont dans la tranche à 41%, etc. Imparable ! D'autant que l'avantage fiscal concédé n'entre pas dans le plafond global des niches fiscales de 10.000 euros par an et par foyer fiscal. Pour ceux qui sont dans les tranches d'imposition à 41% et 45% c'est presque toujours avantageux, à condition d'être sûr de subir une forte baisse de revenus à la retraite, comme c'est généralement le cas des professions libérales ou des cadres supérieurs, et de basculer dans une tranche d'imposition inférieure. Sinon, c'est un jeu à somme nulle, puisque l'avantage fiscal obtenu au moment de la constitution de la retraite, sera repris au moment du versement de la rente, elle aussi taxable à l'impôt sur le revenu.

5. Profitez de quatre années de déductions avec le PERP

Le plafond de vos versements déductibles est indiqué chaque année et pour chaque membre du couple, dans votre avis d'imposition. Y figure également les montants des plafonds non

consommés des trois années précédentes. Le PERP (mais pas le contrat Madelin) vous autorise à utiliser l'avantage fiscal non consommé des trois années précédentes. Mieux, vous pouvez également utiliser les plafonds non consommés de votre conjoint de l'année en cours, mais aussi des trois années précédentes. En clair, si vous souscrivez un PERP et que vous n'avez aucun autre produit d'épargne retraite, la limite de déductibilité fiscale cette année-là, sera multipliée par quatre, voire par huit, si vous utilisez les droits de votre conjoint ! Une personne qui gagne plus de 300.000 euros par an, et assez pour prétendre à l'avantage fiscal maximal, peut théoriquement déduire intégralement 117.043 euros de versements en 2015, au titre du rattrapage sur 4 années. Et un couple, dont chacun gagnerait plus de 300.000 euros par an, pourrait en cumulant ses plafonds, multiplier cette somme par deux, soit 234.086 euros de versements déductibles, ce qui, au passage, représente une économie d'impôt de ... 105.339 euros (tranche à 45%) !

6. Travailleurs indépendants : panachez PERP et Madelin

Pour les travailleurs indépendants, le PERP peut être plus avantageux que le Madelin. C'est le cas pour ceux qui ont une capacité d'épargne moyenne ou limitée, et dont les versements n'atteignent pas la limite fiscale de 10% des revenus (la même dans les deux produits). Pour eux, à réduction d'impôt équivalente, le PERP est à privilégier en raison de sa souplesse : pas d'obligation de faire des versements tous les ans et sortie possible en capital à hauteur de 20%. Ceux qui ont de gros revenus et une forte capacité d'épargne en revanche, peuvent panacher PERP et Madelin, pour profiter de l'avantage fiscal supplémentaire offert en Madelin (10% de vos revenus professionnels comme pour le PERP + 15% du bénéfice imposable au-delà de 1 plafond annuel de la Sécurité sociale).

7. Veillez aux modes de sortie en cas de décès

Vérifiez scrupuleusement les modes de sortie qui vous sont offerts. Le contrat doit prévoir des « annuités garanties », sommes qui seront versées tous les ans pendant une durée fixée à l'avance, à vous si vous êtes en vie ou, en cas de décès, à votre conjoint ou à vos bénéficiaires. La durée maximale de ces annuités garanties est fixée par la loi à votre espérance de vie à l'âge de la retraite, moins 5 ans. Là encore, choisissez un contrat qui vous autorise à aller au maximum de cette durée légale.

8. Transférez vos contrats peu performants

Si vous n'êtes pas satisfait de votre PERP ou contrats Madelin, vous pouvez les transférer. Des pénalités de 5% au maximum de votre épargne peuvent être prélevées à cette occasion, mais elles sont interdites après 10 ans.

Pensez à saturer votre Perco !

Si votre employeur propose un Perco (plan d'épargne retraite collectif), profitez-en ! Ce produit est plus souple que le PERP ou le contrat Madelin : la sortie peut se faire intégralement en capital et les possibilités de déblocage anticipé sont plus larges, les retraits étant autorisés pour l'achat de la résidence principale. Mais surtout, il se peut que, pour vous encourager à épargner pour votre retrait, votre employeur abonde votre Perco. Si l'abondement est de 100% par exemple, cela signifie que quand vous versez 100 euros, votre employeur en verse également 100 euros ! Vérifiez la formule d'abondement applicable dans votre entreprise et faites en sorte de verser juste le nécessaire pour aller chercher l'abondement maximal de votre employeur. C'est un cadeau dont vous auriez tort de vous priver ! Pensez à faire systématiquement votre versement tous les ans, l'abondement de l'employeur n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Lucile Perlemuter

Ces placements qui rapportent jusqu'à 3 %, 4 % et plus...

Laurence Delain, Les Echos LE 09/10/2015

Les unités de compte (UC) creusent l'écart depuis trois ans

L'évolution du rendement des fonds en euros, du TME (taux moyen des emprunts d'Etat), des UC, du CAC 40 et de l'inflation depuis 2008, en %.



Zoom sur sept offres euro-pierre

| Assureur | ACMN-Vie | ACMN-Vie | Generali | Generali | Spirica (Crédit Agricole Assurances) | Suravenir | Suravenir |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------|---|--------------------|--|--------------------------------|------------------------|
| Nom du fonds en euros | Europierre | Euro Pierre Plus | Netissima | Euro Exclusif | Euro Allocation Long Terme | Sécurité Pierre Euro | Suravenir Opportunités |
| Contrat | Diade Evolution | Diade Evolution | Generali Epargne | Boursorama-Vie | Arborescence Opportunités | Sérénipierre | Fortuneo Vie** |
| Distributeur | Cholet Dupont Partenaires | Cholet Dupont Partenaires | Internet, via Generali Relation Directe** | Boursorama | CGPI | Primonial Gestion Privée, CGPI | Fortuneo** |
| Versement d'ouverture | 8.000 € | 8.000 € | 500 € | 300 € | 600 € | 10.000 € | 100 € |
| Rendement 2014* (appel 2013) | 3,60 % (3,70 %) | 3,70 % (4,00 %) | 3,23 % (3,52 %) | 3,32 % (3,65 %) | 3,82 % (4,01 %) | 4,05 % (4,15 %) | 3,85 % (4,05 %) |

* Net de frais de gestion mais avant prélèvements sociaux et frais sur primes.

** D'autres courtiers en ligne et/ou CGPI (conseillers en gestion de patrimoine indépendants) proposent ce fonds.

• LES ÉCHOS • / SOURCES : FFSA, ÉTABLISSEMENTS

Comment vivre de ses rentes ? Alors que les taux à 10 ans rapportent moins de 1 %, quels sont les produits d'épargne permettant de dégager une bonne rémunération sans risque excessif ?

Tour d'horizon.

Selon une récente étude de Natixis Global Asset Management, la grande majorité des épargnants qui détient entre 75.000 euros et 300.000 euros de patrimoine financier estime qu'un placement rentable doit rapporter entre 3 % et 5 %. Soit sensiblement plus que les 2 % net de prélèvements sociaux et frais que leur servent en moyenne les fonds en euros traditionnels, l'un des placements favoris des Français. Raison pour laquelle les épargnants se tournent désormais vers les unités de compte (UC) : sur les huit premiers mois de l'année, 89,6 milliards d'euros ont été versés par les Français sur leurs contrats. Et 21 % de ces sommes sont désormais placés en UC. L'assurance-vie, malgré une conjoncture difficile, offre toujours une palette de solutions intéressantes. Quatre pistes méritent plus particulièrement de retenir l'attention.

L'assurance-vie multisupport

Elle offre une palette étendue de solutions de gestion diversifiée pour doper son épargne dans un cadre protecteur. Mais la forte volatilité des marchés implique de pouvoir doser sa prise de risque. Sous réserve d'offrir « une protection suffisante de l'épargne investie et de figurer sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat » (article L 131-1 du Code des assurances), pratiquement toutes les classes d'actifs sont accessibles au travers de l'assurance-vie. Mieux, tant qu'elles sont capitalisées au sein du contrat, les plus-values réalisées au gré des arbitrages échappent à l'impôt. « On le répète depuis des années, mais c'est un fait : le multisupport reste à ce jour le

meilleur outil patrimonial pour rentabiliser son épargne au long cours dans un cadre fiscal allégé », résume François Leneveu, cofondateur du site de courtage en ligne Altaprofits.com.

Les fonds en euros à taux boostés

Afin d'inciter leurs clients à diversifier leurs contrats, plusieurs réseaux (Axa, Groupama, MMA, Swiss Life, etc.) ont fait le choix de bonifier le rendement des fonds en euros de leurs multisupports sous réserve que ces derniers présentent un encours important et/ou comportent une part significative d'UC. Chez Axa, par exemple, l'un des premiers à avoir promu cette pratique, le taux servi en 2014 a été de 2,55 %. Mais il grimpeait à 2,70 % si le contrat pesait 50.000 euros ou contenait 25 % d'UC. Et à 3,05 % si ces deux critères étaient remplis.

Tentante, la démarche appelle toutefois des bémols. Tout d'abord, elle masque souvent des rémunérations de base médiocres, peu concurrentielles. Pour rappel, plusieurs réseaux mutualistes ou associations d'assurés (tels l'Afer, le Gaipare, etc.) sont encore parvenus l'an passé à générer des taux supérieurs à 3 % sans passer par l'artifice du taux boosté. Mais surtout, l'assuré qui se laisse tenter par ces bonus doit avoir à l'esprit que la partie diversifiée de son contrat ne bénéficie plus d'aucune garantie en capital.

Les fonds euro-pierre

Proposés par quelques assureurs (ACMN-Vie, Suravenir-Crédit Mutuel Arkéa, Generali, Crédit Agricole Assurances...), ces fonds en euros atypiques ont fait le pari de miser sur l'immobilier tertiaire (murs de magasins, bureaux, centres commerciaux...). Et depuis deux ans, leurs promoteurs ont eu le nez creux, surperformant le marché avec des rentabilités de 4 % ou plus. *« Même s'il est trop tôt pour avancer un chiffre précis, nous pouvons affirmer que nos rendements seront encore en tête de palmarès cette année »*, annonce Bernard Le Bras, président du directoire de Suravenir, qui gère plusieurs offres de ce type pour le compte de partenaires courtiers et conseillers en gestion de patrimoine.

Présentant les mêmes garanties qu'un fonds en euros classique (capital sécurisé à tout moment et rendement annuel définitivement acquis), ces supports n'ont cependant pas vocation à le remplacer. Pour préserver la qualité de leur sous-jacent, la plus grande sélectivité des investissements immobiliers s'impose. S'il y a trop d'encours à placer, les portefeuilles tendront à se diluer (en actions, obligations...), donc à se dénaturer. Bernard Le Bras le reconnaît volontiers, *« il devient difficile de trouver des opérations en phase avec nos exigences actuelles de rendement »*.

Depuis le 1^{er} octobre, la part minimale d'investissement en UC requise pour pouvoir souscrire le fonds Sécurité Pierre Euro, vendu par Primonial, est ainsi passée de 35 % à 50 %.

Les fonds euros « dynamiques »

Accessibles dans certains contrats patrimoniaux, ces fonds privilégient une **gestion active** en s'appuyant sur différentes techniques, la plus fréquente restant celle dite du « coussin » (une fraction de l'actif du fonds est investie en **valeurs mobilières**, ce qui permet de doper la rentabilité lorsque les marchés se portent bien). Comme les fonds euro-pierre, les euros dynamiques offrent une garantie en capital permanente.

En revanche, tributaire des conditions de marché et de techniques de gestion fort différenciées, le revenu servi est susceptible d'importantes variations d'une année sur l'autre : 0,9 % en 2014 pour le fonds Eurocit' d'AG2R La Mondiale contre 4,75 % en 2013, mais encore 3,70 % pour Elixence de Generali (4,16 % en 2013) ou 3,42 % pour EuroSélection de Spirica (4,02 % en 2013). *« Nous restons convaincus de la pertinence de ces offres qui permettent de diversifier les moteurs de performance tout en protégeant le capital de nos clients »*, affirme Stéphane Vidal, directeur général de Primonial. Son groupe commercialise depuis quelques jours deux nouveaux fonds de ce type. Le premier, Sécurité Flex Euro, assuré par Suravenir, joue sur une poche de gestion flexible qui peut monter à 40 % de l'actif. Le second, Sécurité Target Euro, proposé en partenariat avec Oradéa Vie (filiale de Sogecap, compagnie de la Société Générale), dope la performance en la réinvestissant chaque année dans un système sophistiqué de prises d'options sur les marchés.

Prothèses auditives, lunettes, alcool et hôpitaux : ce que change la loi Macron

VIDAL News Par [Jean-Philippe RIVIERE](#) - Date de publication : 17 Juillet 2015

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a été définitivement adoptée le 9 juillet à l'Assemblée Nationale, suite à l'application de l'article 49-3 (engagement de la responsabilité du gouvernement).

Cette loi comporte plus de 300 articles, allant de la libéralisation des autocars à l'ouverture facilitée des commerces le dimanche, en passant par la gestion de l'enfouissement des déchets nucléaires et des mesures sur les retraites chapeaux.

Parmi ces 300 articles, trois concernent directement les soins et la santé publique : l'article 44 (dispositifs médicaux optiques et auditifs), l'article 177 (hôpitaux et réponse aux appels d'offre étrangers) et l'article 125 (assouplissement de la loi Evin sur l'alcool).

Résumé des changements apportés par cette loi, en attendant d'autres changements plus vastes du système sanitaire français avec la [loi de santé portée par Marisol Touraine](#).

La loi Macron maintient l'obligation de consultation d'un ophtalmologue pour pouvoir se faire faire des lunettes ou les faire renouveler (illustration).

La loi Macron a été très discutée, sur les bancs de l'Assemblée mais aussi dans la sphère publique, par médias interposés, en raison de plusieurs dispositions polémiques touchant, notamment, les professions réglementées (dont font partie les pharmacies, mais la fin de leur monopole sur la vente des médicaments, un moment envisagée, n'a finalement pas été retenue par les législateurs).

De multiples amendements, sénatoriaux et gouvernementaux, ont cependant supprimé une partie de ces dispositions polémiques. Toutes n'ont cependant pas été supprimées ou adaptées aux demandes des députés, y compris de la majorité, d'où l'utilisation, par Manuel Valls, du 49-3, le 9 juillet 2015, pour valider définitivement [ce texte de loi](#).

Optique et audioprothèses : maintien de l'obligation de prescription pour les verres correcteurs, instauration d'un "devis normalisé" pour les lunettes et prothèses auditives

Il n'est pas toujours facile, en France, d'obtenir un rendez-vous chez l'ophtalmologue dans le but de corriger une vision défective. Les délais d'attente avant une consultation, dans certaines régions, peuvent aller de quelques semaines jusqu'à 6 ou 7 mois.

C'est pourquoi il avait été envisagé, via un amendement déposé au Sénat en avril 2015 ([article 11 quater C](#)), de supprimer la nécessité d'une ordonnance datant de moins de 3 ans pour se faire faire des lunettes ou les renouveler.

Mais les ophtalmologues ont fait valoir leur rôle dans le suivi, mais aussi la prévention, avec par exemple la mesure de la tension oculaire, qui peut permettre de détecter un [glaucome](#) avant l'apparition des premiers signes cliniques. L'article 11 quater C a donc été retiré de la loi Macron.

Par contre, l'article 11 quater bis a été maintenu. Cet article, renommé article 44 dans le texte de loi définitif, prévoit que l'opticien ou l'audioprothésiste délivre au patient "un devis normalisé comportant le prix de vente de chaque produit et de chaque prestation proposés ainsi que les modalités de prise en charge par les organismes d'Assurance maladie obligatoire et, le cas échéant, complémentaire". "Les informations permettant d'assurer l'identification et la traçabilité des dispositifs médicaux fournis" devront aussi être transmises aux patients.

En pratique, une fois la loi promulguée et les décrets d'applications publiés (ce qui peut prendre un certain temps...), les patients ayant besoin de lunettes ou d'une prothèse auditive seront mieux informés sur leur dispositif médical et sa prise en charge financière, actuellement mal couverte par la Sécurité sociale.

Hôpitaux publics : possibilité de répondre à des appels d'offre à l'étranger

L'excellence du système de santé français, malgré les difficultés subies depuis le début des années 2000 (déficits, démographie médicale, vieillissement des infrastructures, etc.), est reconnue dans le monde entier, en particulier celle des centres hospitaliers universitaires (CHU). De nombreux chefs d'Etat étrangers viennent d'ailleurs régulièrement se faire soigner dans les CHU français.

Mais, jusqu'à présent, le droit français ne permettait pas à ces hôpitaux publics d'exporter leur savoir-faire.

L'article 42 de la loi Macron, renommé en article 177 dans sa version finale, devrait permettre de lever cet obstacle. Cet article prévoit en effet que les 37 CHU français puissent désormais répondre aux appels d'offre émis par d'autres pays, en prenant des participations dans des sociétés commerciales ou en créant leurs propres filiales à l'étranger : "les centres hospitaliers universitaires peuvent prendre des participations et créer des filiales pour assurer des prestations de services et d'expertise au niveau international, valoriser les activités de recherche et leurs résultats et exploiter des brevets et des licences, dans des conditions et limites fixées par décret en Conseil d'Etat".

Les CHU devraient donc pouvoir bientôt exporter leur expertise médicale, mais aussi leur savoir-faire en matière de formation et

gestion des personnels soignants, ou encore sur la construction, l'organisation et la gestion d'un établissement hospitalier. **Cette possibilité pourrait représenter une source potentielle de revenus importants alors que les déficits s'accroissent** (il ne faudrait pas non plus que cette exportation se fasse aux dépens de la qualité du service hospitalier public français bien sûr...).

Alcool : assouplissement des règles régissant la publicité

L'article 62 ter, né d'un amendement sénatorial modifié par le gouvernement le 10 juin 2015, a été maintenu dans le texte définitif de la loi Macron, malgré les protestations du monde associatif, sanitaire et même de la Ministre de la santé (*cf. infra*).

Cet article, renommé article 225 dans le texte définitif, prévoit de "**ne pas considérer comme publicité ou propagande les contenus, images, représentations, descriptions, commentaires ou références relatifs à une région de production, à une toponymie, à une référence ou à une indication géographique, à un terroir, à un itinéraire, à une zone de production, au savoir-faire, à l'histoire ou au patrimoine culturel, gastronomique ou paysager liés à une boisson alcoolique disposant d'une identification de la qualité ou de l'origine ou protégée au titre de l'article L. 665-6 du code rural et de la pêche maritime**".

Concrètement, **les reportages sur tel vin, telle bière ou telle liqueur ne pourront plus être interdits** au prétexte de montrer sous un jour favorable une boisson alcoolisée *via* sa région ou méthode de production.

Cela ouvre la voie à une **possible multiplication des reportages écrits, audio ou filmés** (presse, web, radio, télévision, cinéma, etc.), sur le savoir-faire français en matière viticole ou en brassage de bières, et donc à une accentuation de la visibilité des produits alcoolisés rattachés à une région, un terroir.

Un assouplissement de la publicité pour l'alcool pourtant vivement contesté par les associations, sociétés savantes, l'INCa et.. la ministre de la santé

Comme l'a rappelé en juin 2015 l'Institut national du cancer (INCa), plusieurs études ont démontré un lien significatif entre l'exposition à la publicité et le début ou l'augmentation de la consommation d'alcool chez les jeunes. Un tel assouplissement des règles de la publicité, sans limitation de support ou de cible, pourrait donc mécaniquement augmenter la consommation, en particulier des jeunes. Plusieurs associations, mutuelles et sociétés savantes d'addictologie avaient aussi mis en garde le gouvernement, affirmant "**que la publicité augmentant, les consommations suivront et les dommages sanitaires également**".

Plus étonnant, **la contestation d'un assouplissement de la loi Evin est également venue des rangs gouvernementaux** : la Conférence nationale de santé, qui dépend du ministère du même nom, a souligné, dans un communiqué publié le 6 juillet, que "**les populations les plus fragiles ou les plus vulnérables seront les premières victimes de cet assouplissement de la réglementation de la publicité sur l'alcool**". L'amendement déposé en juin avait également suscité la "**colère**" de Marisol Touraine, qui a affirmé en commission à l'Assemblée nationale que "**la loi Macron ne pouvait pas servir à détricoter les politiques de santé publique**".

Mais ces protestations ou réserves n'ont donc pas été suffisantes, **l'amendement a été maintenu dans le texte de loi entériné le 9 juillet à l'Assemblée**.

Les viticulteurs se réjouissent, à l'inverse des associations et addictologues qui demandent au gouvernement un "Plan national de réduction des dommages sanitaires et sociaux dus à la consommation d'alcool"

La prise en charge des ravages liés à la consommation excessive d'alcool, aiguë ou chronique, représente un véritable défi de santé publique : la France reste un des plus gros consommateurs d'alcool d'Europe, avec une consommation moyenne estimée à 2,5 verres de 10 g d'alcool par jour et par habitant (7,5 millions de consommateurs quotidiens). L'alcoolisme serait responsable de 49 000 décès par an (Guérin S et coll., 2013) et coûterait environ 17,6 milliards d'euros par an à la société (Fenoglio P et coll., 2003). Selon une étude récente de François Paille (CHU de Nancy) et de Michel Reynaud (Hôpital Paul Brousse, Villejuif) présentée début juillet par l'InVS, l'alcoolisme a provoqué 580 000 hospitalisations en 2012, pour un coût estimé à 2,64 milliards d'euros.

Devant de tels dégâts sanitaires, économiques mais aussi sociaux, **fallait-il donc autoriser cette accentuation de la visibilité de l'alcool en France**, 25 ans après le vote de la loi Evin qui avait encadré sa publicité et 6 ans après l'autorisation de la publicité pour l'alcool sur internet, disposition de la loi HPST (dite "*loi Bachelot*") qui avait déjà suscité une levée de boucliers des addictologues et associations ?

Oui, selon l'association Vin et Société (représentant les 500 000 acteurs de la vigne et du vin), qui précise dans un communiqué que "**cette situation devrait donner un cadre légal clair pour les journalistes et les acteurs de l'oenotourisme concernés par les conditions d'application de la Loi Evin**". **C'est un signal positif adressé à toutes les régions viticoles, véritables poumons économiques pour notre pays**".

Non, selon les associations et sociétés savantes travaillant sur le champ de la prévention des risques et de la réduction des dommages sanitaires et sociaux liés à l'alcool et aux conduites addictives. Ces associations et sociétés savantes ont donc écrit, le 10 juillet 2015, à François Hollande, Manuel Valls et Marisol Touraine pour dénoncer l'entérinement définitif de cet assouplissement et pour leur demander "**une véritable mobilisation et l'élaboration d'un Plan national de réduction des dommages sanitaires et sociaux dus à la consommation d'alcool, deuxième cause de mortalité prématurée et évitable dans notre pays**".

Cette demande d'un grand Plan d'action contre les conséquences sanitaires et sociales de l'alcoolisation non maîtrisée sera-t-elle entendue par les pouvoirs publics ?

Dr Patrick Bouet (Cnom) : "Cette loi de santé ne sera pas applicable"

[EGORA](#) par Catherine Le Borgne et Fanny Napolier le 28-09-2015

Médecin généraliste en exercice en Seine-Saint-Denis et président du Conseil national de l'Ordre des médecins, le Dr Patrick Bouet analyse la crise qui secoue le monde médical libéral et son rejet de la future loi de santé. Menant de son côté une grande consultation nationale pour prendre le pouls de la profession, le président de l'Ordre veut "projeter l'institution au cœur de l'attente des professionnels".

Egora.fr : Plusieurs mois après avoir réussi à sensibiliser le Président de la République et le Premier ministre, sur la gravité de la crise traversée par le corps médical et plusieurs mois après être parvenu à imposer une négociation entre les syndicats médicaux et le ministère de la Santé, la crise semble toujours aussi aigue. Le ministère persiste dans sa volonté de passer en force sur le tiers payant généralisé, et les médecins se radicalisent. Quelle analyse faites-vous de la situation ?

Dr Patrick Bouet : Je crains que les messages que nous avons envoyé n'aient pas été compris. A savoir que les médecins qui avaient une forte aspiration à voir évoluer leur environnement professionnel voulaient aussi être des acteurs de cette évolution. Or, à vouloir légiférer à tout prix, par une multitude de mesures dans un même texte, on finit par rassembler plus de mécontentements qu'amener une adhésion. Ce qui se passe aujourd'hui, nous l'avions prévu il y a deux ans : on ne peut pas légiférer à contrario des aspirations d'un corps professionnel, en l'occurrence des professions de santé et des médecins.

Le gouvernement va néanmoins passer en force sur le tiers payant généralisé. Partagez-vous l'opinion de plusieurs syndicats médicaux, pour qui la mise en place du tiers payant généralisé va signer la mort de la médecine libérale ?

Personne ne conteste l'idée que le système de santé doit être réformé. En revanche, on peut aussi se poser la question de savoir s'il est réformable, au constat des blocages qui se lèvent immédiatement. Peut-on réformer notre système de santé dans un contexte politique de quinquennat ?

Quand on veut réformer, il faut le faire très vite, c'est-à-dire lancer très vite les chantiers de la réforme. Nous arrivons en fin de mandature législative et exécutive et c'est beaucoup plus compliqué. Dans le cadre de la consultation ordinaire que nous avons lancé, nous constatons que l'ensemble des acteurs partage l'idée qu'il faut prendre des dispositions pour réformer le système de santé. Mais il faut avant toute chose, poser les principes de bases : solidarité ou non solidarité. Nous, nous sommes convaincus que la solidarité est un axe essentiel. Mais tant que ces principes ne sont pas posés, forcément, tout le monde est perdu.

L'Ordre a lancé cette grande consultation en parallèle de la grande conférence de santé annoncée par le Premier ministre, que tous les syndicats de médecins libéraux veulent boycotter. Est-ce un handicap ou un inconvénient, pour l'Ordre ?

Notre représentativité va au-delà des professionnels de santé libéraux. Dans le monde hospitalier, parmi les médecins salariés, il y a des dispositions dans la loi de santé, sur la prévention notamment, qui recueillent leur assentiment. Il n'était pas question pour nous de caler notre posture sur une partie des professionnels. Néanmoins, dans le travail préparatoire en cours, les partenaires sont tellement nombreux que tout le monde est un peu noyé. Par ailleurs, les thèmes retenus : formation et carrière professionnelle, s'éloignent un peu du grand débat auquel nous aspirions, ce Grenelle de la santé qui aurait pu remettre à plat la discussion et qui aurait permis de tracer des orientations de réforme. Là, nous sommes un peu à côté, ce qui explique que nous ayons choisi d'élargir le débat pour ne pas rester enfermés dans les deux thèmes retenus.

Comment se déroule la grande consultation ordinaire ? Avez-vous déjà des retours ?

Cela a plutôt bien démarré. Nous avons mis en place un plan assez ambitieux, puisque nous faisons des rencontres en région avec les médecins et des rendez-vous à l'Ordre national, avec des institutionnels. Nous compléterons cela avec un questionnaire aux médecins et un sondage grand public.

Quatre réunions en région se sont déjà tenues avec des professionnels libéraux, hospitaliers, salariés et parmi les très grand nombre d'interventions qu'ils ont pu faire, où certains nous disent souvent leur détresse, ils ont été aussi très nombreux à faire des propositions sur leur territoire. Nous avons aussi rencontré des usagers de santé, au niveau du conseil national. Et nous avons rencontré les financeurs, c'est-à-dire là où le système va discriminer : assurantiel et solidaire ou mutualiste et complémentaire. Les échanges ont été très riches. Tous ces débats donneront lieu à un rapport rédigé à la fin de l'année, qui sera un constat et l'expression de l'attente des professionnels, dans lequel nous projeterons l'institution. Notre objectif n'est pas que ce document serve de base à la grande conférence de santé, puisqu'il sera bien plus large, mais qu'il serve de base à la réflexion politique sur la réorganisation du système de santé.

Continuez-vous à entretenir des contacts avec le ministère de la Santé ?

Depuis le mois de mai, je n'ai pas rencontré le ministre de la Santé. Mais les contacts que nous entretenons avec le cabinet, avec les services du Premier ministre et avec l'Élysée nous autorisent à reprendre la discussion au-delà de la problématique de la loi de santé qui cristallise aujourd'hui les positions. Nous continuons à jouer notre rôle institutionnel et dire sans cesse que le consensus et la discussion sont préférables à des mesures de type autoritaires, politiques et non partagées. Et que cette loi de santé, avec ses bonnes et ses mauvaises choses, ne sera pas plus applicable que les lois qui l'ont précédée. Le pari des décrets qui la feront fonctionner, à l'aune de 2016 et 2017, semble un peu risqué.

Plusieurs structures syndicales ou associatives, appellent à un blocage sanitaire d'ici la fin de l'année pour faire céder le gouvernement. Comment l'Ordre réagit-il à une telle consigne ?

Cela augure mal pour la suite : la négociation de la convention médicale notamment...

Cela va être compliqué. Quel sera la situation du corps médical syndical représentatif après cette consultation ? Il ne faut pas oublier 2002, je l'ai dit souvent à la ministre de la Santé. Cette année-là, les syndicats se sont trouvés débordés par les coordinations en matière de permanence des soins, et l'institution ordinale aussi. Et cela devient de plus en plus difficile par la suite, de renouer les fils.

Faut-il supprimer le numerus clausus ? Faut-il l'envisager au niveau européen ?

Que pensez-vous de la proposition de Gérard Bapt, député PS de Haute Garonne, qui souhaite récupérer ces jeux qui ont échoué de quelques points et leur proposer un fléchage dans les zones de sous densité médicale ?

Je dis que la tentation est toujours la même : ne pas traiter le problème à son origine, mais n'en traiter que les conséquences. On a eu l'occasion d'en discuter avec Monsieur Bapt, comme avec d'autres acteurs parlementaires. Plutôt que d'adopter des petites mesures ponctuelles sur le résultat d'aujourd'hui, ne faut-il pas aller à l'amont et créer les flux qui permettront de régler les problèmes ? Dire qu'on flèche ces étudiants. Ils sont Français. Ils ont les mêmes droits constitutionnels que tous les autres. Comment leur imposer un parcours spécifique alors qu'il y a la mobilité européenne ?

Il y aurait quelque chose en Europe qui ne serait pas tout à fait fonctionnel. Il nous semble plutôt qu'il faut revoir comment répartir l'offre de soins sur le territoire. Car ça ne touche pas que les libéraux : 40% des postes hospitaliers dans les hôpitaux généraux sont vacants aujourd'hui. C'est une problématique des territoires, d'immersion précoce et une réelle politique de territoire.

Comment explique-t-on que ce débat-là n'ait pas lieu ?

Parce qu'il n'est pas producteur de résultats immédiats. On a le sentiment, partagé par beaucoup de Français, que le besoin de résultats rapides l'emporte que l'organisation de moyen et de long terme. Or ça, c'est un débat qui demande 10 années avant de produire des résultats. Parce que quand bien même on déciderait un changement dès l'année prochaine, il faudra attendre 10 ans pour voir les résultats sur le territoire. Donc c'est certain que c'est un investissement de moyen terme. C'est une orientation de la politique. A l'époque où il y avait des plans, des grands plans nationaux, on s'inscrivait politiquement dans la durée. On a un peu le sentiment aujourd'hui, comme d'autres acteurs, que le court terme l'emporte sur le moyen et le long terme. Or les défis de la société en matière d'accès aux soins sont sur le moyen et le long terme. Mais je pense que c'est source d'espoir, il y a des solutions, mais il faut avoir le courage de s'en emparer. C'est sûr que dans un contexte de quinquennat, il vaut mieux démarrer dès le départ.

Le Dr Philippe Even vient de sortir un nouvel ouvrage. Il s'en prend à peu près à tout le monde, aux laboratoires pharmaceutiques, aux statines, aux conflits d'intérêts... Vous avez condamné ces propos excessifs. Dans le cadre de la loi Bertrand, l'Ordre avait réclamé encore plus de transparence, dans les relations entre les industriels et les médecins, pour que le contenu des conventions soit rendu public. Où en est-on ?

Bon, voyons le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Vous savez qu'on a été très en pointe sur ce dossier. Nous avons exigé que les principes soient rappelés dans la loi de santé. La loi de santé a donc rappelé le principe de la publication de toutes les conventions. Il faut avouer que pour l'instant, on est à l'état de la déclaration du principe dans la loi. Nous tentons toujours de convaincre le ministère qu'il faut impérativement et de façon urgente assurer la transparence pour tous. Ça nous paraît vraiment fondamental.

Nous continuons de dire que le lien d'intérêt n'est pas forcément un conflit d'intérêt et que la recherche française, pour le bien-être de la population, nécessite l'expérimentation in situ. Elle nécessite l'expertise médicale et la capacité de travailler à l'amélioration des techniques. Mais tant qu'on entretiendra cette opacité qui consiste à dire, je le dis à titre d'exemple sans en avoir bénéficié, que le Dr Bouet a été petit-déjeuner avec tel laboratoire, a eu un croissant, deux cafés et un jus de fruit, mais que par ailleurs on ne saura pas s'il a signé une convention avec l'industrie pharmaceutique, pour laquelle il touche 10 000 euros, tant qu'on aura une telle discordance au niveau de l'information, on ne peut pas recréer un climat de confiance. Ce doit être une décision politique forte. Il faut dire "oui, tout est publiable".

Et par extension, faisons attention, il n'y a pas que les médecins qui ont des liens d'intérêt. Il y a d'autres acteurs professionnels, il y a aussi des établissements. Faire la transparence, ce n'est pas se focaliser sur la pseudo culpabilité du monde médical. Il y a des associations qui aujourd'hui touchent des fonds de la part de l'industrie. Faisons la transparence, qui permettra de comprendre pourquoi l'industrie du médicament tisse des liens d'intérêts avec différents acteurs du monde de la santé. Dans quelles conditions le font-ils ? Avec quels objectifs ? Avec quels moyens ? Nous sommes convaincus que c'est la seule façon de renouer le lien de confiance et de continuer à expertiser ce système de santé et les évolutions techniques et médicamenteuses. C'est un enjeu majeur qui demande une décision politique majeure.

La loi Bertrand était une extraordinaire avancée en la matière. La façon dont nous gérons la loi Bertrand aujourd'hui n'est pas une avancée. Il faut résolument avoir le courage politique de dire, oui la transparence sera totale.



Prélèvements sociaux : c'est en France qu'on paye le plus

EGORA par F. Na le 29-09-2015

En matière de cotisations sociales, la France est championne d'Europe. Elles représentent près de 17% du PIB dans l'hexagone, alors que la moyenne approche plutôt les 12% dans le reste de l'Union européenne. C'est ce qu'indique un rapport de la Commission de Bruxelles sur les réformes fiscales.

La France reste également largement au-dessus de la moyenne européenne (39,03 % du PIB) pour ce qui concerne l'ensemble des prélèvements fiscaux qui représentent pas moins de 45,52 % de son PIB.

Pour ce qui est des prélèvements sociaux, l'Allemagne arrive en deuxième position avec des cotisations qui représentent 15,38 % du PIB suivie par la République tchèque (14,57 %). En bas de l'échelle se trouve le Danemark où les cotisations sociales pèsent seulement 0,81 % du PIB, l'Irlande (4,43 %), la Suède (4,50 %) ou encore au Royaume-Uni (7,15 %).

Dans son rapport qui analyse les réformes fiscales entreprises par chacun des gouvernements européens, la Commission insiste notamment sur la nécessité pour la France et d'autres pays (dont la Belgique, l'Allemagne, le Portugal et la Suède) de remédier à la pression fiscale sur le travail. L'institution estime que ces États ont de la marge de manœuvre pour la réduire avec les taxes à la consommation, les impôts fonciers et les taxes environnementales.

Les expositions de la rentrée dans les régions

Au fil des inspirations. Le Quotidien 10.09.2015

Si de nombreuses nouvelles expositions sont programmées à Paris cet automne (« le Quotidien » du 3 septembre), les régions ne sont pas en reste. Petite sélection, du nord au sud, qui reflète la liberté et la diversité des inspirations artistiques.



Marc Chagall (" Violoniste au coq », 1965) à Roubaix et à Paris

La joie de vivre est à l'affiche dans le nord de la France. Avec à **Lille**, au Palais des Beaux-Arts (26 septembre-17 janvier), une exposition qui, de l'Antiquité à l'art contemporain, reprend ce que les plus grands artistes ont voulu en retenir, l'Arcadie, les bonheurs transitoires, les amitiés et amours, les lumières...

Deux expositions Watteau, l'une au Louvre-**Lens** autour des fêtes galantes, où des amoureux élégants se retrouvent dans un cadre champêtre (4 décembre-29 février), et l'autre à **Valenciennes**, ville natale du peintre, en relation avec les paysagistes du XVIIIe siècle.

Chagall musicien est à l'honneur à **Roubaix**, à La Piscine (24 octobre-31 janvier), avec « les Sources de la musique », ainsi qu'à la Philharmonie de Paris à partir du 13 octobre – il n'y a pas que le plafond de l'Opéra ! À **Calais**, Annette Messager retrouve ses origines avec « Dessus Dessous », au musée des Beaux-Arts et à la Cité de la dentelle (17 octobre-15 mai).

Au musée du **Havre** (10 octobre-28 février), les photos en noir et blanc de Bernard Plossu, associant la ville d'Auguste Perret au cubisme de Braque. À **Tours** (21 novembre-22 février), les voyages en Italie du grand dessinateur Louis François-Cassas, à la fin du XVIIIe siècle.

À **Strasbourg**, le dadaïste Tristan Tzara, poète, critique d'art, collectionneur des avant-gardes et des arts bruts et premiers (24 septembre-17 janvier). Au Centre Pompidou-**Metz** (28 octobre-28 mars), « Cosa mentale », l'art au service de la télépathie au XXe siècle.

La vie moderne

À **Lyon**, la 13e biennale d'Art contemporain, qui a pour thème la vie moderne (10 septembre-3 janvier), reconsidère et étudie « *les relations que nous entretenons les uns avec les autres, avec nos images, avec le monde qui nous entoure et les avancées technologiques, notamment* ». Au musée des Confluences (13 octobre-24 janvier), l'intérêt des artistes pour la technologie, de la mécanique jusqu'à l'électronique, depuis « l'Encyclopédie » au XVIIIe siècle.

À **Évian** (2 octobre -10 janvier), l'œil du photographe anglais Martin Parr sur la vie dans les lieux de tourisme et de loisirs de la ville, dans sa série « Life's a Beach ». À **Grenoble**, la peintre américaine Georgia O'Keeffe et l'influence de ses amis photographes sur son œuvre, à commencer par celle de son compagnon, le photographe et spécialiste d'art Alfred Stieglitz (7 novembre-7 février).

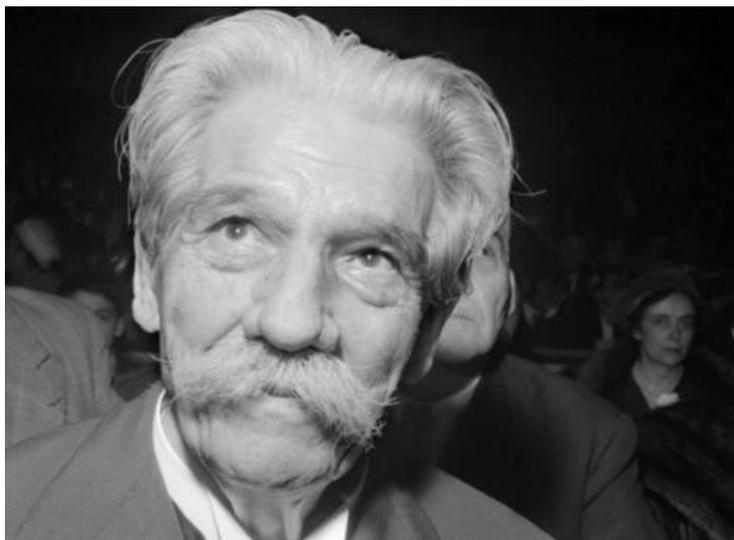
Dans le sud, à **Marseille**, au MuCEM (17 novembre-27 février), « J'aime les panoramas », sur l'évolution de notre vision du monde, du paysage et des images. À **Montpellier**, la place de l'art senoufo en Afrique de l'ouest (28 novembre-6 mars). À **Aix-en-Provence**, à l'hôtel de Caumont, cinq siècles de peinture de la collection des princes de Liechtenstein, grands amateurs d'art depuis le XVIe siècle, avec Cranach, Raphael, Rubens Rembrandt (7 novembre-20 mars).

Ils ressemblent à un portrait mais n'en sont pas, ce sont ces figures de fantaisie qui, de Murillo à Fragonard, donnent une grande liberté aux artistes, à voir à **Toulouse** (21 novembre-28 février).

Caroline Chainé

Il y a cinquante ans, Albert Schweitzer

La Croix 4/9/15 -



AFP

Le docteur Albert Schweitzer, prix Nobel de la paix, décède à Lambaréné au Gabon, le 4 septembre 1965.

Le docteur Schweitzer prenait soin de la Création

Docteur en philosophie, licencié en théologie, musicologue et organiste, ce fils de pasteur alsacien né en 1875, passe brillamment sa thèse de docteur en médecine en 1911. Deux ans plus tard, il fait le choix de partir ouvrir un dispensaire au Gabon pour « se dévouer à l'humanité souffrante en Afrique ».

En 1923, il publie en allemand *la Philosophie de la civilisation*, où il dégage comme base de l'éthique le principe du « respect de la vie ». Il était aussi particulièrement impliqué dans la lutte contre l'arme atomique. Mais, comme le rappelle Jacques Buisson dans la nécrologie parue dans *La Croix* le lendemain de sa mort, Albert Schweitzer a aussi « été critiqué pour ce souci poussé à l'extrême de sauver la vie sous toutes ses formes ».

VIVE ÉMOTION DANS LE MONDE APRÈS LA MORT DU DOCTEUR SCHWEITZER

(La Croix du 7 septembre 1965)

Par Lucien Guissard

Un homme blanc vient de mourir en Afrique noire et le monde entier, par la voix des personnalités les plus éminentes, sans distinction de religions, de nationalités, d'idéologies, veut lui exprimer son admiration et sa gratitude.

Cet homme aurait pu faire ce que l'on appelle une brillante carrière : il lui suffisait d'employer les dons remarquables qu'il avait reçus de Dieu pour être tout ensemble professeur, écrivain, orateur, musicien. Mais il était aussi médecin et son âme religieuse avait entendu l'appel des missions protestantes. Il choisit de se dévouer à l'humanité souffrante en Afrique.

Ce n'est pas le chemin qui conduit à la gloire humaine et si le nom d'Albert Schweitzer est maintenant honoré à l'égal des noms de héros, il fallut la longue patience qui fit sortir Lambaréné de son obscur destin ; fallut l'obstination que donne la certitude du bien.

Oubliant les trompettes de la renommée qui accompagnent parfois indiscrètement les grands hommes, oubliant les controverses suscitées par la pensée et par les méthodes du théologien et du médecin, l'opinion mondiale retient avec émotion l'exemple d'une vie consacrée à soulager les souffrances humaines.

Que cette vie d'Européen se soit donnée sur le continent africain est un symbole de fraternité bien fait pour édifier, notre époque. Albert Schweitzer témoignait pour une religion d'amour et l'hommage qui lui est rendu rassemble dans une même dette d'honneur tous les missionnaires du christianisme qui, aujourd'hui comme hier, et souvent dans l'humilité de l'anonymat, portent au loin le message de la charité.

Albert Schweitzer fondait toute sa philosophie personnelle sur le respect de la vie. Peut-être n'utilisera-t-on pas de manière abusive son exemple en disant que cette philosophie, vieille pourtant comme le christianisme lui-même parce qu'elle enseigne le respect de la personne et de la création, a encore besoin d'être mise en pratique.

L'histoire contemporaine n'a pas été économe de vies humaines, sacrifiées par millions dans les guerres, menacées par millions si l'arme atomique n'est pas mise au ban de l'humanité.

Prix Nobel de la paix, Albert Schweitzer ne pouvait, sans réprobation, envisager une guerre atomique et il sut user de sa grande autorité morale en faveur de la paix.

Avec lui disparaît un de ces hommes exemplaires qui nous consolent de nos indignités mais qui nous rappellent à d'incessants devoirs.

Lucien Guissard